



HAL
open science

La fabrique du discours politique des ONG : l'exemple d'une campagne de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire contre l'impunité des multinationales

Victoire Caïla

► To cite this version:

Victoire Caïla. La fabrique du discours politique des ONG : l'exemple d'une campagne de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire contre l'impunité des multinationales. Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-02926045

HAL Id: dumas-02926045

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02926045>

Submitted on 31 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



MEMOIRE

pour obtenir le diplôme de

MASTER DE L'UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

Master 2 Professionnel « Etudes internationales »

Mention : Études internationales et européennes

Parcours : Métiers de la coopération et du développement
en Amérique Latine

présenté par

Victoire CAÏLA

dirigé par

M. David Dumoulin-Kervran

Maître de conférence en sociologie - HDR

La fabrique du discours politique des ONG. L'exemple d'une campagne de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire contre l'impunité des multinationales

Mémoire soutenu le 30 juin 2020

Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine

5, cours des Humanités, 93322, Aubervilliers

La United Fruit Co.

*“Cuando sonó la trompeta
estuvo todo preparado en la tierra
y Jehova repartió el mundo
a Coca Cola Inc., Anaconda,
Ford Motors y otras entidades:
La Compañía Frutera Inc.
se reservo lo más jugoso
la costa central de mi tierra,
la dulce cintura de América.*

*Bautizó de nuevo sus tierras
como «Republicas Bananas »
y sobre los muertos dormidos
sobre los héroes inquietos
que conquistaron la grandeza
la libertad y las banderas
estableció la ópera bufa :
enajenó los albedríos
regaló coronas de César
desenvainó la envidia,
atrajo la dictadura de las moscas.
moscas Trujillo, moscas Tachos,
moscas Carías, moscas Martínez,
moscas Ubico, Moscas húmedas
de sangre humilde y mermelada
moscas borrachas que zumban
sobre las tumbas populares
moscas de circo, sabias moscas
entendidas en tiranía.”*

« Lorsque la trompette sonna tout
était déjà prêt sur terre.
Jéhovah répartit le monde entre
Coca-Cola, Anaconda, Ford Motors,
et d’autres cartes :
La Compañía Frutera se réserva le
plus juteux,
le Centre côtier de ma terre,
la douce hanche américaine.

Elle rebaptisa ses terres
en « Républiques bananières »,
et sur les morts en leur sommeil,
sur les héros pleins d’inquiétude
qui avaient conquis la grandeur,
la liberté et les drapeaux,
elle instaura l’opéra bouffe :
elle aliéna l’initiative,
offrit des trônes de Césars,
dégaina l’envie, attira
la dictature des diptères,
mouches Trujillo et Tachos,
mouches Carías et Martínez,
mouches Ubico, mouches humides
d’humble sang et de confiture,
mouches soulardes qui bourdonnent
sur les tombes du peuple, mouches
de chapiteau, mouches savantes,
mouches expertes en tyrannie. »

Pablo Neruda, *Canto General* (1938-1949), extrait.

Traduction Claude Couffon (édition Gallimard).

Remerciements

Je remercie en premier lieu Swann, mon tuteur de stage, pour sa confiance, son soutien et sa disponibilité malgré un emploi du temps bien chargé. Je le remercie aussi pour m'avoir donné l'opportunité d'assister au suivi des négociations du groupe de travail intergouvernemental sur les entreprises multinationales et les droits humains aux Nations Unies.

Mes remerciements vont également à toute l'équipe de la campagne « Reprenons le pouvoir », Aurore, Béatrice, Émilie, Louis, Grégoire N., Quentin, Stéphane, Grégoire L., Emmanuelle, Marie-Hélène, Caroline et à toutes celles et ceux qui se sont investis dans cette campagne.

Un grand merci à toute l'équipe plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire, Peggy, Lison, Mathieu, Fanny, Maureen, Valentin et Manon qui m'ont accueillie avec beaucoup de gentillesse et m'ont accompagnée et soutenue avec bienveillance dans ma recherche d'emploi.

Je remercie également David Dumoulin-Kervran, mon directeur de mémoire, pour son aide et ses conseils avisés ainsi qu'Emmanuel Cochon, professeur puis collègue au CCFD-Terre Solidaire, pour avoir accepté de faire partie du jury lors de la soutenance de ce mémoire.

Merci à Caroline et à Ellie-May pour leurs relectures et conseils éclairés et éclairants dans les moments où la réflexion s'embrume.

Enfin, merci à Richard et à mes parents pour leur soutien permanent.

Résumé/Mots-clés

Résumé – Les ONG sont souvent assimilées à la « société civile » et définies par opposition au secteur privé et au secteur public. Cependant, loin d’agir en dehors de la sphère économique et de la sphère politique, les ONG jouent un rôle politique par leur capacité à nourrir le débat public en identifiant et en mettant à l’agenda des problèmes d’intérêt général tels que les atteintes aux droits humains commises par des entreprises multinationales. La professionnalisation de leurs pratiques de plaidoyer et leur insertion dans des réseaux transnationaux de plaidoyer invitent à les considérer comme des groupes d’intérêts défendant des causes d’intérêt public. Ce mémoire se propose d’étudier la fabrique du discours politique d’une ONG à travers l’étude d’une campagne de plaidoyer pour la régulation des multinationales menée par le CCFD-Terre Solidaire.

Mots clés : ONG – plaidoyer – campagnes – professionnalisation des ONG – réseaux transnationaux de plaidoyer – mouvements sociaux – régulation des multinationales – droits humains.

Resumen: De forma común, las ONGs se ven asimiladas a la “sociedad civil” y se definen en oposición de los sectores público y privado. Sin embargo, las ONG contribuyen a las esferas económica y política gracias a su capacidad de contribuir al debate público identificando y poniendo al orden del día cuestiones de interés público como los abusos de los derechos humanos cometidos por las empresas multinacionales. La profesionalización de sus prácticas de promoción y su inserción en redes transnacionales de promoción las invita a ser consideradas como grupos de interés que defienden causas de interés público. Este trabajo se quiere un estudio del discurso político de una ONG a través del estudio de una campaña de promoción de la regulación de las multinacionales dirigida por el CCFD-Terre Solidaire.

Palabras claves: ONG – defensa – campañas – profesionalización de las ONG – redes transnacionales de defensa – movimientos sociales – regulación de las multinacionales – derechos humanos.

L’IHEAL n’entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteure.

Sommaire

I. Les enjeux de la régulation des multinationales

- A. Les firmes multinationales contre l'État ?
- B. Le triomphe de la « responsabilité sociale des entreprises »
- C. Le tournant du « devoir de vigilance »

II. « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » : un réseau transnational de plaidoyer pour mobiliser l'opinion publique internationale

- A. La critique de la mondialisation néolibérale et la structuration du monde militant
- B. La campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » : renouvellement des cadres de perception du problème
- C. Une mobilisation transnationale de la « société civile internationale » ?

III. Le CCFD-Terre Solidaire et la cause de la régulation des multinationales

- A. Du tiers-mondisme à la solidarité internationale
- B. L'engagement dans la cause de la régulation des multinationales
- C. La « bataille » de la loi sur le devoir de vigilance : mise à l'agenda d'un nouveau problème public

IV. La campagne « Reprenons le pouvoir » en pratique(s)

- A. La campagne : organisation du travail et objectifs
- B. Le dispositif de sensibilisation : interpeller, émouvoir et mobiliser
- C. La stratégie de plaidoyer : occuper les arènes politiques et médiatiques

Introduction

Genève, le 18 octobre 2019. L'assemblée retient son souffle dans la Salle des droits de l'homme et de l'alliance des civilisations du Palais des Nations Unies. « Non, mais ils sont vraiment en train d'essayer de nous virer là ? » peut-on entendre parmi le concert des murmures dans la salle. Chacun est médusé devant l'improbable bataille que sont en train de se livrer les représentants des pays présents à cette cinquième session de négociation du groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies, chargé d'élaborer un traité international sur les entreprises multinationales et les droits humains. Les salariés des différentes associations et syndicats présents à titre d'observateurs, pianotent nerveusement sur leurs téléphones et leurs ordinateurs portables : les commentaires se multiplient sur les groupes WhatsApp, les *tweets* fusent de tout part. Il faut réécrire en urgence les communiqués de presse de fin de négociations : que le monde entier sache que la Chine, le Brésil et la Russie sont en train d'essayer d'évincer les représentants de la société civile des prochaines négociations. Que certains États souhaitent négocier à huis clos loin des regards et des commentaires accusateurs des associations et syndicats, afin d'enterrer ce traité qui les dérange tant, eux et les puissantes organisations patronales internationales également présentes. C'est une véritable joute verbale, dans le style feutré et policé des relations diplomatiques, qui est en train de se dérouler sous les yeux des représentants de cette fameuse « société civile internationale ». Ils sont venus de toute l'Union européenne, d'Amérique Latine et quelques-uns, moins nombreux, d'Afrique et d'Asie. Ils sont en grand nombre dans cette salle du Palais des Nations Unies, presque aussi nombreux que les représentants des différentes délégations diplomatiques. Certains sont syndicalistes, d'autres salariés dans de grandes organisations non-gouvernementales internationales, d'autres encore sont les représentants de mouvements de victimes, de défense des droits des peuples autochtones et des paysans. Ils ont tous fait le déplacement jusqu'à Genève pour tenter d'influencer le processus de négociation et le contenu de cet instrument juridique international qui permettrait de rendre les entreprises redevables pour les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement causés par leurs activités.

Il est désormais commun de lire que les organisations non-gouvernementales (ONG) sont devenues des acteurs de premier plan sur la scène internationale. Cette inclusion croissante des ONG dans les sphères de décisions semble être liée à un certain nombre de reconfigurations des modes de gouvernements nationaux et internationaux. En effet, de nombreuses

organisations et institutions internationales ont été critiquées pour leur manque de légitimité démocratique dans les années 80. C'est pourquoi, elles ont alors cherché à désarmer cette critique en associant davantage des acteurs de la « société civile », notamment les entreprises privées et les ONG, à la prise de décision politique. Selon Etienne Ollion et Johanna Siméant, il faut interpréter cette ouverture des pouvoirs publics à la « société civile » comme une tentative de recherche de légitimité démocratique de la part d'institutions technocratiques éloignées de la société¹. Peu à peu, les ONG sont devenues des partenaires politiques privilégiées au sein des institutions internationales et des gouvernements pour la défense de causes d'intérêt public telles que l'aide au développement, les droits des femmes ou encore la lutte contre le réchauffement climatique. Très présentes au sein des conférences internationales, elles contribuent également à la production de normes internationales², comme par exemple la Convention sur les mines antipersonnel adoptée en 1997 suite à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel portées par des ONG internationales comme Handicap International et Human Rights Watch. Néanmoins, passé ce premier constat de la présence croissante des ONG sur la scène internationale, on s'aperçoit très vite que le terme recouvre une réalité hétérogène de formes et de pratiques et qu'il est très difficile d'en donner une définition claire et formelle. En effet, parmi les acteurs étiquetés « ONG », il existe une très grande diversité de fonctionnements, de financements, de modèles et de domaines d'action. D'après Philippe Ryfman, le terme « ONG » est devenu un véritable « mot-valise » et un « symbole »³, à la connotation très positive et devenu quasiment synonyme de « société civile ». Historiquement, le concept d'« organisation non gouvernementale » est une invention du XXe siècle, bien que l'on puisse les rattacher aux actions philanthropiques européennes du XIXe siècle. Le terme apparaît pour la première fois en 1945 dans la Charte des Nations Unies, dans un article qui vise à encadrer les relations entre le Conseil Économique et Social (ECOSOC) et le secteur associatif⁴. Avant cette date, on parlait plus volontiers « d'associations de solidarité internationale ». Une « association » est une « organisation composée d'individus qui se regroupent volontairement pour poursuivre des objectifs communs »⁵. Il semble donc que les dénominateurs communs qui permettent de définir les ONG sont les valeurs de l'aide collective

¹ Etienne Ollion, Johanna Siméant, « Le plaidoyer : internationales et usages locaux », *Critique internationale*, 2015.

² Gaëlle Breton-Le Goff, « Les clés de l'influence des ONG dans la négociation de quelques instruments internationaux », *Revue Québécoise de droit international*, 2000.

³ Philippe Ryfman, *Les ONG*, La Découverte, 2004, p.4.

⁴ *Ibid.*, p. 18.

⁵ Jean Freyss, « La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïté de la professionnalisation », 2004, p.4.

désintéressée et de la solidarité au nom de l'humanité et du droit des individus. Elles naissent du constat et du refus des inégalités et sont porteuses d'un projet de transformation sociale. On pourrait donc les définir comme des formations sans but lucratif, qui se veulent au départ apolitiques, indépendantes des États et qui défendraient des valeurs humanistes.

Les ONG prétendent se faire le relai des revendications de la société que l'État ne serait plus en mesure de voir et seraient le signe d'un « élargissement de la démocratie »⁶. En effet, ces dernières jouent un rôle important de formulation de la critique sociale par le travail d'énonciation de causes, de mise en récit à travers l'identification de responsables et de victimes mais aussi par la mise en valeur médiatique de leurs actions et des campagnes d'opinion qu'elles mènent pour accroître la pression sur les décideurs publics. Ce rôle politique accru s'est accompagné de la généralisation et de la professionnalisation des pratiques de plaidoyer. S'il n'existe pas de définition stabilisée du terme de « plaidoyer » qui recouvre un ensemble de pratiques éparses, il se réfère selon Johanna Siméant à un « style de promotion des causes et des intérêts » et serait devenu le « mode d'expression légitime »⁷ des ONG. D'après elle, le plaidoyer est une forme de mobilisation et un répertoire d'action qui s'est diffusé suite à l'institutionnalisation de la participation des ONG aux forums de l'aide internationale et traduit leur volonté de poursuivre la critique politique et la dénonciation des inégalités sous une forme plus recevable pour les décideurs publics :

« Comme 'lobbying moral', il est une 'forme apparemment plus policée et civilisée de la critique', fondée sur l'argumentation rationnelle, l'expertise technique et l'influence sur les décideurs à travers des 'interactions poursuivies entre pouvoirs et plaideurs' »⁸.

Ce mémoire se propose d'aborder les ONG comme des « groupes d'intérêts », au sens d'un groupe qui cherche à représenter les intérêts d'une partie de la société dans l'espace public. Contrairement aux groupes d'intérêts privés qui chercheraient à défendre les intérêts de leurs

⁶ Julie Godin, « ONG : dépolitisation de la résistance au néolibéralisme ? », *Alternatives Sud*, Vol. 24-2017, p. 7-25.

⁷ Johanna Siméant, « Interpreting the Rise of International 'Advocacy' », *Humanity: an international Journal of Human Rights, Humanitarianism and Development*, Volume 5 N°3, Hiver 2014, p.16.

⁸ Johanna Siméant, *op. cit.*, 2014, cité par Philippe Lavigne Delville et Camille Saïah dans « Fonder sa légitimité par le plaidoyer ? Synergie paysanne et la lutte contre les accaparements fonciers au Bénin », *Revue Tiers-Monde*, 2015/4 N°224, p. 3.

membres, ce type de groupe d'intérêt aurait pour objectif d'interpeller l'opinion publique et de placer son action dans le cadre de la défense de l'intérêt général. D'après Michel Offerlé :

« Étudier un groupe d'intérêt implique donc de mesurer sa capacité à utiliser un type particulier d'assemblage de moyens d'action et donc sa capacité à imposer de nouveaux enjeux et de nouveaux problèmes (ou le maintien du statut quo) par la gestion de son propre répertoire d'action collective »⁹.

Il s'agira donc de développer une réflexion sur la fabrique du discours politique d'une ONG de solidarité internationale à partir de l'étude de la campagne « Reprenons le pouvoir » menée par le CCFD-Terre Solidaire en 2019. Cette campagne s'inscrit dans une mobilisation européenne pour la mise en place d'un cadre juridique international contraignant sur les entreprises et les droits humains et sur une refonte des accords de commerce et d'investissement. Ce contexte de mobilisation transnationale permettra également de s'interroger sur les dynamiques d'internationalisation de l'action collective. Nous tenterons d'analyser comment le CCFD-Terre Solidaire a mobilisé plusieurs modes d'actions (le plaidoyer et la campagne d'opinion) pour faire avancer ses propositions politiques au sujet de la régulation des multinationales et comment celles-ci ont évolué en fonction du contexte politique et institutionnel.

Le CCFD-Terre Solidaire et la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales »

Le Comité Catholique Contre la Faim (CCCF) naît en 1961 de la mobilisation des évêques de France et des mouvements et service de l'Église catholique suite à l'appel de la FAO¹⁰ pour lutter contre la faim. Lancée en août 1960, la Campagne mondiale contre la Faim est relayée par le pape Jean XXIII qui enjoint les catholiques à se mobiliser. Le CCCF, créé pour une année à l'origine, devient le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) en 1964. L'association devient une structure permanente deux ans plus tard et prendra la forme d'une organisation non-gouvernementale en 1998. Elle dispose du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). En 2018, elle comptait 172 salariés au siège et en régions. Le CCFD-Terre Solidaire est présent sur tout le territoire français et s'appuie sur un réseau d'environ 15 000 bénévoles organisés au

⁹ Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 108.

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (*Food and Agriculture Organisation*).

sein d'un réseau de groupes locaux reliés aux délégations diocésaines. L'association est composée de 29 mouvements et services d'Église tels que les Scouts et Guides de France, le Mouvement Chrétien des Cadres Catholiques (MCC) ou encore la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC).

Dans son Rapport d'orientation 2014-2020 qui définit le cadre d'action de l'association, le CCFD-Terre Solidaire se donne pour mission « d'agir sur les causes structurelles de la faim, de la pauvreté et des inégalités, en s'inscrivant dans une perspective de solidarité internationale et en s'investissant dans des dynamiques de transformation sociale »¹¹. L'association intervient dans cinq champs d'actions thématiques :

- « Renforcer la sécurité et la souveraineté alimentaire ;
- S'engager pour une économie qui répondent à une exigence de justice et qui soit au service de tous les humains et du bien commun ;
- Renforcer les sociétés civiles et l'action 'politique' ;
- Développer l'approche internationale des migrations ;
- Travailler à l'instauration d'une paix durable au service du développement. »

Pour ce faire, le CCFD-Terre Solidaire s'appuie sur trois leviers d'action : le partenariat avec les acteurs des sociétés civiles du Sud, l'éducation au développement et à la solidarité internationale et le plaidoyer. L'association revendique près de 2,5 millions de bénéficiaires dans le monde à travers le soutien à 523 partenaires dans 69 pays¹². La relation partenariale est l'un des marqueurs identitaires fort du CCFD-Terre Solidaire : l'organisation n'envoie ni expatriés ni matériel à l'étranger, son action repose sur l'appui des organisations locales via un accompagnement à la conduite de projets, des financements et la mise en réseau. Le CCFD-Terre Solidaire est membre de plusieurs collectifs et réseaux français et internationaux tels que le Collectif l'Éthique sur l'Étiquette, Max Havelaar, le Forum Citoyen pour la RSE ou encore la Plateforme Dette et Développement etc. En 2018, le CCFD-Terre Solidaire a rejoint également le réseau transnational de plaidoyer qui s'est formé pour relayer la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales ». Lancée en janvier 2019, la campagne regroupe environ 200 organisations, syndicats et mouvements sociaux européens

¹¹ Rapport d'orientation 2014-2020 du CCFD-Terre Solidaire, p.12, URL : https://ccfd-teresolidaire.org/IMG/pdf/ccfd_rapportorientation280214_planche.pdf

¹²« Le CCFD-Terre Solidaire vous rend des comptes. L'essentiel 2018 », p. 1, URL: https://ccfd-teresolidaire.org/IMG/pdf/ccfd_terresolidaire_essentiel_web.pdf

autour de la dénonciation de « l'impunité des multinationales ». Dans ce contexte, une pétition a été lancée et plusieurs actions communes de plaidoyer et de mobilisation ont été menées dans toute l'Europe à l'automne 2019.



Figure 1. Capture d'écran du site de la campagne européenne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales », avril 2020.

Source : stopisds.org

Dans le cadre de cette mobilisation transnationale, le CCFD-Terre Solidaire a lancé la campagne « Reprenons le pouvoir » début octobre 2019. Principalement menée en ligne sur les réseaux sociaux, elle a également été relayée par le réseau de bénévoles de l'association à travers une campagne d'affichage détournant les codes onusiens et européens pour dénoncer l'influence des acteurs privés sur les politiques publiques (voir en Annexes), des actions de visibilité et la distribution de tracts. Cette mobilisation est venue appuyer le travail de plaidoyer institutionnel mené par le salarié chargé du plaidoyer sur la thématique de la « régulation des multinationales ».



Figure 2. Capture d'écran du site de la campagne « Reprenons le pouvoir », avril 2020.

Source : reprenonslepouvoir.org

Présentation du contexte et de la méthodologie de l'enquête

Ce mémoire s'appuie sur une observation participante de six mois à la Direction du plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire, dans le cadre d'un stage auprès du chargé de plaidoyer sur la « régulation des multinationales » entre juin et décembre 2019. En tant que stagiaire, mes missions consistaient principalement à appuyer le chargé de plaidoyer sur la campagne « Reprenons le pouvoir », par la production de documents de fond et d'analyse pour alimenter le travail de l'équipe de campagne. J'ai également participé à l'écriture d'une note de position destinée aux députés et eurodéputés français. Au sein de l'équipe projet, j'ai participé à toutes les réunions de définition de la stratégie de campagne et j'ai contribué à la conception des outils de campagne en lien avec la chargée de campagne et les salariées chargées de la mobilisation. Cette immersion prolongée dans l'équipe de campagne m'a permis d'observer un certain nombre de situations, de pratiques et d'interactions (entre les ONG, entre les directions de l'association, avec les décideurs publics, les partenaires, les bénévoles, les donateurs, les prestataires extérieurs etc.) qui permettront d'analyser la fabrique du discours politique et des dispositifs de mobilisation du CCFD-Terre Solidaire. Ces observations ont été menées principalement à Paris au siège du CCFD-Terre Solidaire, mais aussi à l'Assemblée Nationale et aux Nations Unies à Genève où j'ai la chance d'assister à une partie des négociations internationales sur le traité sur les entreprises multinationales et les droits humains.

J'ai mené deux entretiens semi-directifs avec trois des membres de l'équipe campagne. Les entretiens étaient centrés autour de leurs perceptions de leurs pratiques professionnelles et sur le récit de la campagne.

Mon analyse s'appuie également sur deux ensembles de sources, que j'ai choisi de regrouper en deux corpus distincts :

- Un corpus « d'archives de campagne », composé de l'essentiel des supports produits dans le cadre de la campagne (note de position, tracts, affiches, guide d'appropriation pour les bénévoles, communiqués de presse, supports de communication interne, documents de cadrage et d'évaluation de la campagne) qui permettra d'analyser la fabrique du discours contestataire de l'association, ainsi que les objectifs affichés et implicites de la campagne « Reprenons le pouvoir ».
- Un corpus constitué de ce que j'appellerai les « documents de cadrage idéologique » de l'association, composé du Rapport d'orientation 2014-2020 et de deux brochures (« Le plaidoyer ça marche ! 2000-2012 » et sa version actualisée sur la période 2012-2019). L'analyse de ces documents internes destinés aux salariés et aux bénévoles de l'association permet d'une part, de comprendre comment les pratiques et répertoires d'action sont définis en interne, d'autre part, de reconstituer l'historique de l'engagement du CCFD-Terre Solidaire dans la cause de la « régulation des multinationales ».

Problématisation et présentation du plan

L'étude de la campagne « Reprenons le pouvoir » permettra de développer une réflexion plus large sur le rôle et le discours politique des ONG de solidarité internationale. Ces dernières semblent se définir par opposition à l'entreprise privée (par leurs objectifs non-lucratifs) et par leur indépendance vis-à-vis des institutions publiques (par leur caractère « non-gouvernemental »). Par conséquent, elles sont très souvent assimilées à « la société civile », une catégorie d'acteurs floue censée incarner un contre-pouvoir ou un renforcement de la démocratie. Néanmoins, Jacques Freyss nous rappelle que cette identité relève du déclaratif et que pour dépasser ce discours il est préférable d'analyser chaque ONG selon son positionnement et sa distance par rapport aux trois pôles public, privé, société civile qui

stylisent le système social¹³. C'est ce que nous tenterons de faire tout au long de ce mémoire pour comprendre leur rôle politique à la fois dans leur capacité à influencer le débat public et leur participation à l'action publique, définie par Vincent Dubois comme « l'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée des modes de régulations des rapports sociaux »¹⁴. Autrement dit, il s'agit d'analyser la capacité des ONG à faire émerger des causes et à influencer les décideurs publics en s'appuyant sur « l'opinion publique internationale » afin que les problèmes sociaux qu'elles ont identifiés se transforment en enjeu d'intervention publique. La sociologie des ONG s'est beaucoup intéressée à la manière dont les ONG participaient à la fabrique de l'opinion publique internationale notamment par le biais de campagnes d'opinion mais aussi à la manière dont elles forment des réseaux transnationaux de plaidoyer pour défendre des causes d'intérêt public. En effet, par le biais des campagnes et du plaidoyer, elles contribuent à façonner un nouvel ordre symbolique en proposant un récit et une lecture normative du monde. Elles ont de plus en plus recours à ce mode d'action pour sensibiliser à une cause, rechercher de nouveaux soutiens (politiques, ressources), recruter de nouveaux bénévoles et accroître leur visibilité dans un contexte devenu extrêmement concurrentiel. Cette forme d'organisation du travail semble s'apparenter de très près aux logiques de la « gestion par projet » au sein des entreprises. On peut donc faire l'hypothèse que le travail par campagne, au même titre que le plaidoyer, est le signe d'une forme de professionnalisation de la mobilisation et du travail d'influence et de défense d'intérêts des ONG. Il s'inscrit dans une dynamique plus large de professionnalisation de la solidarité internationale initiée à la fin des années 80, consécutive à leur intégration dans les espaces de gouvernance. La forte concurrence sur le « marché de l'activisme » et leurs différentes contraintes économiques internes ont contraint les ONG à adopter des stratégies de gestion proches du secteur privé (bureaucratisation, rationalisation, recours à des indicateurs chiffrés pour piloter l'activité, division et spécialisation du travail etc.) et à intégrer de nouvelles compétences notamment en communication d'influence et en marketing dans un souci de recherche d'efficacité. Selon Anne Le Naëlou, ce mouvement de professionnalisation des ONG, loin de les renforcer, au contraire, les fragilise :

¹³ Jacques Freyss, *op. cit.*, p. 5.

¹⁴ Vincent Dubois, « L'action publique », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir). *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, p. 311-325, 2009.

« Il entraîne une mise en question de leur statut professionnel, de leur spécialisation sectorielle et de leur fonction sociale et politique. Ces questionnements s'accompagnent d'une évaluation du sens des pratiques associatives au regard de leurs visées de transformation sociale »¹⁵.

A partir de l'analyse des pratiques de plaidoyer et de communication d'influence du CCFD-Terre Solidaire, il s'agira de s'interroger sur la manière dont cette ONG de solidarité internationale nourrit et influence le débat et les décideurs publics. Cela nous conduira également à élargir le sujet en posant la question des effets de la professionnalisation du plaidoyer sur l'action collective et sur la dimension contestataire du discours politique de l'ONG. Sans tomber dans l'idéalisation ou la stigmatisation des ONG, il s'agit d'apporter à mon échelle quelques éléments à la réflexion déjà entamée par le CCFD-Terre Solidaire dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Rapport d'Orientation pour faire face à ces évolutions et à ces différents défis.

Dans un premier temps, on verra comment le thème de la régulation des multinationales a émergé en tant qu'objet de l'action publique internationale et en tant que cause de mobilisation transnationale (I). Dans un second temps, on s'attèlera à contextualiser historiquement les conditions qui ont permis cette mobilisation pour la régulation des multinationales et la formation d'un réseau transnational de plaidoyer (II). Ensuite, on analysera les dynamiques qui ont poussé le CCFD-Terre Solidaire à s'engager dans la défense de cette cause et les évolutions de son positionnement et de son plaidoyer (III). Enfin, on s'intéressera aux stratégies et répertoires d'action mobilisés par le CCFD-Terre Solidaire pour défendre la cause de la régulation des multinationales dans le contexte de la campagne « Reprenons le pouvoir » afin de s'interroger sur les effets de ces choix stratégiques sur l'organisation elle-même et sur l'action contestataire (IV).

¹⁵ Anne Le Naëlou, « Pour comprendre la professionnalisation dans les ONG : quelques apports d'une sociologie des professions », *Revue Tiers Monde*, 2004/4, N°180, p. 773-798.

I. Les enjeux de la régulation des multinationales

La première étape de notre réflexion consistera à s'interroger sur les conditions d'émergence de la cause de la régulation des multinationales. On verra comment les entreprises multinationales sont apparues comme de nouveaux acteurs sur la scène internationale et comment s'est très vite posée la question de leur pouvoir par rapport aux États et de leur régulation. Ensuite, on analysera la manière dont le débat autour de la régulation de ces acteurs transnationaux s'est structuré entre les approches contraignantes par le droit (*hard-law*) et les approches en termes de « responsabilité sociale des entreprises » basée sur l'incitation et le volontariat (*soft-law*).

A. Les firmes multinationales contre l'État ?

Les relations internationales ont longtemps pensé l'espace international comme celui où agissent et interagissent les États. Le système westphalien consacre l'État comme forme privilégiée de l'organisation sociale et politique des sociétés. Il repose sur la souveraineté intérieure et extérieure de l'État et l'équilibre des puissances entre les États. Cela implique que l'État dispose de l'autorité exclusive sur son territoire, qu'aucun État ne peut s'immiscer dans ses affaires internes et qu'aucun État ne reconnaît une autorité supérieure à lui. Cet ordre pluriséculaire a été remis en cause par la mondialisation avec l'avènement des firmes multinationales et d'individus mobiles. L'apparition de ces nouveaux acteurs sur la scène internationale s'est accompagnée d'une réflexion sur la redéfinition des rapports de pouvoir et d'une concurrence de l'État par ces nouveaux acteurs. En effet, la multiplication des phénomènes internationaux et transnationaux vient remettre en cause la capacité des États à réguler sur la scène internationale. L'idée s'est imposée que l'État serait devenu trop faible parce que son autorité s'exprime sur un territoire trop restreint ce qui limiterait son efficacité notamment pour réguler des problèmes globaux. Dans les années 70, la question du dépassement des États et celle de l'apparition de nouveaux acteurs transnationaux – qui transcendent les frontières - commencent à occuper une place centrale dans les débats théoriques en relations internationales. En 1971, Joseph Nye et Robert Keohane popularisent la notion de « relations transnationales ». Dans leur ouvrage *Transnational Relations and World Politics*, ils analysent les différentes formes de relations et d'activités transnationales, dont

celles des entreprises transnationales¹⁶. Le développement des firmes multinationales occasionne des nombreux débats sur la manière de désigner ces nouveaux acteurs de l'espace international : sont-elles « trans- », « supra- », « pluri- » ou encore « multi- » nationales ? Encore aujourd'hui, il existe plusieurs définitions et plusieurs termes pour définir cette même réalité. Nous retiendrons celle proposée par l'économiste français Charles-Albert Michalet. Il opte pour le terme de « firmes multinationales » (FMN) qu'il définit en 1976 dans *Le capitalisme mondial* comme « des entreprises de grande taille et, qui, à partir d'une base nationale, ont implanté à l'étranger plusieurs filiales dans plusieurs pays avec un stratégie et une organisation conçue à l'échelle mondiale »¹⁷. La définition de Michalet est particulièrement pertinente dans la mesure où elle met l'accent sur la base nationale des firmes multinationales qui sont toujours plus ou moins reliées à leur État d'origine et sur leur stratégie globale.

C'est également dans les années 70, que le thème de la « toute-puissance » des FMN commence à émerger sur la scène internationale et qu'il commence à être perçu comme un problème public nécessitant une réponse politique concertée de la part des États. Les firmes multinationales apparaissent comme des grands groupes puissants et on constate qu'elles ont bel et bien un pouvoir hors des États. Elles choisissent où investir, où produire et elles jouent de ce chantage à l'implantation pour peser sur les décisions des États et les mettre en concurrence. De fait, elles exercent une forme d'influence directe et indirecte sur les politiques publiques. Dès le début du XXe siècle, la question de l'influence de la United Fruit Company sur les jeunes États d'Amérique centrale et de la Caraïbe commence à être perçue comme problématique¹⁸. En témoigne l'expression de « République bananière » qui apparaît en 1904 sous la plume de l'écrivain américain O. Henry, dans son roman *Cabbages and Kings* inspiré par la firme américaine. Créée aux États-Unis en 1899 par Minor Cooper Keith, la United Fruit Company est l'une des premières entreprises multinationales du XXe siècle. Elle s'est assurée un monopole sur la production et le transport de bananes en promettant aux États d'Amérique centrale la construction de lignes de chemin de fer en échange du contrôle de celles-ci, d'exemptions fiscales et de terres à bas coût. La firme acquiert ainsi d'immenses superficies de terres cultivables au prix de nombreux accaparements de terres et déplacements de populations.

¹⁶ Sydney Tarrow, « La contestation transnationale », *Cultures & Conflit*, 38-39 été-automne 2000, p. 4.

¹⁷ Charles-Albert Michalet, *Le capitalisme mondial*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976.

¹⁸ Voir le documentaire *La loi de la banane* de Mathilde Damoiseil, Quarck Production et ARTE France, 2017. URL: <https://www.arte.tv/fr/videos/069781-000-A/la-loi-de-la-banane/>

Devenue la première productrice et exportatrice mondiale de bananes, elle exerce son influence sur tous les États d'Amérique Centrale sans s'embarrasser du respect des droits humains et de la démocratie. En 1928, elle fait réprimer les grèves dans ses plantations de la côte caribéenne colombienne par l'armée colombienne. L'épisode sanglant du « massacre des bananeraies » inspirera le Prix Nobel de littérature, Gabriel García Marquez, qui en fera le récit dans *Cent ans de solitude*. En 1954, lorsque le président du Guatemala, le social-démocrate Jacobo Árbenz, menace ses intérêts en voulant entreprendre une réforme agraire, la United Fruit Company s'allie à la CIA pour orchestrer un coup d'État, plongeant le pays dans 50 ans de guerre civile. Si les exemples ne manquent pas dans cette première partie du XXe siècle, c'est réellement à partir des années 70 que la question de la capacité des États à réguler les firmes multinationales commence à émerger, notamment dans les pays du Sud. En décembre 1972, le président socialiste chilien Salvador Allende défend sa politique de nationalisation des mines de cuivre face aux Nations Unies, dans son discours, il pointe le danger que représente la puissance des multinationales pour la souveraineté des États :

« Nous sommes face à un conflit frontal entre les multinationales et les États. Ceux-ci sont court-circuités dans leurs décisions fondamentales – politiques, économiques et militaires – par des organisations qui ne dépendent d'aucun État, et qui à l'issue de leurs activités ne répondent de leurs actes et de leurs fiscalités devant aucun parlement, aucune institution représentative de l'intérêt collectif. En un mot, c'est tout la structure politique du monde qu'on est en train de saper. »¹⁹

Porteur d'un projet de démocratisation du pays caractérisé par un fort interventionnisme d'État en matière économique et sociale, son gouvernement fait face à une véritable guerre économique de la part des entreprises et du gouvernement des États-Unis. Un article du *New York Times* révèle en mars 1972 que la firme états-unienne *International Telephone and Telegraph* (ITT) entretient des contacts réguliers avec la CIA afin de déstabiliser et renverser le gouvernement d'Allende²⁰. Suite au coup d'État de Pinochet en 1973, les premières ONG spécialisées dans la dénonciation des mauvaises pratiques des multinationales voient le jour en Europe telles que le *Transnational Institute* (TNI) et *SOMO* aux Pays-Bas ou encore *Public Eye* en Suisse²¹. L'un des premiers directeurs du *Transnational Institute* est un ancien ministre

¹⁹ Discours de Salvador Allende du 4 décembre 1972 à l'Assemblée générale des Nations Unies, YouTube (site consulté le 20 avril 2020), URL : https://www.youtube.com/watch?v=EAwrS_M_FJ8

²⁰ « The I.T.T. and Chile », *The New York Times*, 26 Mars 1972, URL : <https://www.nytimes.com/1972/03/26/archives/the-itt-and-chile.html> (consulté le 20 avril 2020)

²¹ Olivier Petitjean, *Le devoir de vigilance. Une victoire contre l'impunité des multinationales*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 2019, p. 47.

d'Allende et une figure de l'opposition chilienne en exil, Orlando Letelier. Il mène une vaste campagne de plaidoyer auprès du gouvernement néerlandais pour l'annulation d'un prêt de 60 millions de dollars destiné à soutenir le secteur industriel chilien, avant d'être assassiné en 1976 à Washington²². La première grande campagne publique ciblant une firme multinationale et dénonçant ses mauvaises pratiques est lancée à la même période. En 1974, l'association britannique *War On Want* publie le rapport « The Baby Killer ». Elle dénonce les stratégies *marketing* de Nestlé dans les pays en développement qui visent à dénigrer l'allaitement maternel et à inciter les mères à acheter du lait en poudre pour leurs nourrissons malgré les risques liés au manque d'eau potable²³. Une grande campagne de boycott contre Nestlé est lancée par *Infant Formula Action Coalition* (INFACT) aux États-Unis en 1977. Elle est ensuite relayée en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande puis en Europe. Cette campagne de boycott qui sera suspendue seulement en 1984 débouche sur l'organisation d'une conférence sur la commercialisation des substituts de lait maternel par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Unicef ainsi que sur l'adoption d'un code de conduite. La question de la régulation des entreprises multinationales est alors mise à l'agenda des organisations internationales. En 1972, un groupe d'experts est constitué aux Nations Unies à la demande du Chili afin d'étudier les impacts des firmes multinationales. Cette étude débouche sur la création en décembre 1974 du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales avec pour mission d'élaborer un code de conduite ou un instrument juridique international contraignant²⁴. Ce premier élan régulateur est structuré par une opposition très forte entre pays en développement favorables à des normes contraignantes et pays industrialisés rétifs à toute forme de contrainte pour leurs entreprises. Soucieux d'éviter la mise en place d'un cadre normatif contraignant, les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) décident de s'emparer eux-mêmes du sujet à travers la promotion de mesures volontaires non-contraignantes pour les entreprises. En 1976, l'OCDE publie ses « Principes directeurs à l'intention des multinationales », complétés en 1984 par la création des Points de Contact Nationaux (PCN) chargés de promouvoir ces principes et d'arbitrer des litiges impliquant des entreprises étrangères. Ces principes constituent une liste de recommandations thématiques destinées aux

²² Transnational Institute site internet (consulté le 20 avril 2020), URL: <https://www.tni.org/en/page/history>

²³ Olivier Petitjean, *op. cit.*, p. 48.

²⁴ Swann Bommier et Cécile Renouard, *L'entreprise comme commun*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 2015, p. 157.

États et aux entreprises afin d'encourager « une conduite responsable des entreprises dans le contexte international »²⁵.

B. Le triomphe de la « responsabilité sociale des entreprises »

Néanmoins, cette volonté d'encadrement des firmes multinationales par les États s'essouffle très vite dès la décennie suivante. En effet, les années 80 marquent un période de redéploiement du capitalisme autour des marchés financiers et des mouvements de fusion-acquisition des multinationales. Cette expansion du capitalisme néolibéral est favorisée par une série de politiques fiscales, sociales et salariales favorables ainsi que la flexibilisation du marché du travail²⁶. Selon Ève Fouilleux, on assiste alors à un processus de « privatisation de la régulation et de la délibération » en matière de gouvernance internationale. Cela se traduit notamment par le développement, soutenu et parfois impulsé par le secteur privé, de tout un appareil normatif volontaire et non-contraignant fait de standards et de labels pour venir réguler les impacts négatifs de la mondialisation²⁷. D'après elle le développement des normes et des labels « durables » s'explique par deux facteurs. En premier lieu, le développement d'une littérature en science politique pointant les défaillances des États et des instances internationales ainsi que leur incapacité à venir réguler les impacts négatifs de la mondialisation. Cette littérature met en avant l'incapacité de l'État et des organisations internationales à prendre en compte l'avis des populations, à adopter des approches transversales ou à en prendre en charge des problèmes transfrontaliers. La solution présentée est celle d'une intervention croissante des acteurs privés dans l'action publique internationale. En second lieu, le succès croissant du concept de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) dans le domaine des sciences de gestion et du management. Les théoriciens de la RSE mettent en avant la nécessité pour les entreprises de prendre en compte leurs externalités négatives, tout en arguant que les stratégies de RSE contribuent à leur « performance » et représentent un véritable avantage compétitif. Il n'est guère étonnant que le concept de RSE se stabilise et se diffuse largement dans le contexte théorique, politique et social bien spécifique des années 80. Les catastrophes industrielles de Bhopal en Inde (1984) et de Tchernobyl (1986) jouent également un rôle fondamental dans le renouvellement de la manière de penser l'entreprise et son impact sur son milieu. De nombreux

²⁵OCDE site internet (consulté le 27 avril 2020), URL : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm>

²⁶ Luc Boltanski et Ève Chiapello, *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, p. 22.

²⁷ Ève Fouilleux, « Normes transnationales de développement durable. Formes et contours d'une privatisation de la délibération », *Gouvernement et action publique*, 2013, p. 93-118.

travaux sont menés autour des notions de « parties-prenantes »²⁸, de « partenariats multipartites » conduisant à la création d'outils et de normes volontaires telles que les labels « durables ». Le label *Roundtable On Sustainable Palm Oil* (RSPO) ou le label *Rainforest Alliance* constituent de bons exemples de ces initiatives privées sectorielles destinées à apporter une réponse normative aux impacts négatifs des activités économiques. Ève Fouilleux a étudié le fonctionnement de ces structures multipartites et la manière dont elles reprennent la rhétorique de l'inefficacité et de la lenteur du secteur public face à la rapidité du secteur privé et vantent les mérites du volontariat. Cette régulation privée ou « législation douce » (*soft-law*) se substitue peu à peu à la coopération interétatique et à la mise en place d'un cadre juridique contraignant (*hard-law*) en matière de protection des droits humains ou de l'environnement. Anne Bory et Yve Lochard se sont interrogés quant à eux sur la dimension politique du discours sur la responsabilité sociale des entreprises en le replaçant dans une perspective socio-historique. Selon eux, la RSE est un discours issu des milieux patronaux qui promeut une idéologie selon laquelle l'entreprise est dotée d'une mission et participe au bien commun de la société. Elle a pour conséquence une dépossession de l'État de ses fonctions majeures, y compris en matière de régulation :

« A travers l'exigence d'une autorégulation, c'est bien de cela qu'il s'agit ; que ce soit en matière de droits sociaux ou sous prétexte de restituer à la société civile ses prérogatives naturelles, le monde de l'entreprise se pose comme source de droit, foyer de normes, au sens propre « autonome », se gouvernant par ses propres lois. »²⁹.

Ce discours trouve un écho au sein des institutions internationales et tend à s'imposer comme paradigme dominant. En effet, on assiste à une dynamique générale de participation croissante des acteurs privés à la gouvernance mondiale, similaire à celle évoquée en introduction d'inclusion croissante des ONG aux institutions internationales. Depuis la fin des années 90 et des années 2000, la gouvernance multi-acteurs s'est imposée comme la voie à suivre en matière de « bonne gouvernance ». Les Nations Unies vont fortement encourager le développement du multi-partenariat et des partenariats publics-privés en donnant un rôle de partenaire privilégié au secteur privé. Si on prend l'exemple des Objectifs du Développement Durable (2015), du Programme d'Action d'Addis-Abeba sur le financement du développement

²⁸ La théorie des parties-prenantes est développée par R. Edward Freeman en 1984 dans *Strategic Management : A Stakeholder Approach*.

²⁹ Anne Bory et Yves Lochard, « La responsabilité sociale des entreprises : un cheval de Troie politique ? », *Sociologies pratiques*, 2009, p.10.

(2015) ou encore des Accords de Paris sur le climat (2015), on constate que les acteurs privés et les partenariats publics-privés occupent une place prépondérante dans ces dispositifs onusiens et qu'un rôle majeur leur est attribué dans l'atteinte des objectifs du développement durable³⁰. Et c'est également le cas en matière de prise en compte des activités économiques sur les droits humains et l'environnement. Ainsi, en 1999, alors qu'il est invité au Forum Économique mondial à Davos, Kofi Annan lance un appel à la coopération avec le secteur privé : « Je suggère que vous, les dirigeants de grandes sociétés réunis à Davos, et nous les Nations Unies, concluons un 'contrat mondial' fondé sur les valeurs et les principes qui donneront un visage humain au marché mondial »³¹. Cet appel est concrétisé par le lancement du *Global Compact* en 2000 : dix principes qui forment un « cadre d'engagement volontaire pour les organisations qui souhaitent faire progresser leur démarche de responsabilité sociétale »³². Ces principes volontaires et non-contraignants constituent une forme de code de bonne conduite et recouvrent un spectre large de domaines, des droits humains à la protection de l'environnement en passant par la lutte contre la corruption. Les entreprises signataires s'engagent uniquement à publier chaque année un rapport annuel sur leurs progressions, sans aucune obligation de résultat. Ce dispositif a connu un succès fulgurant auprès du secteur privé avec un peu plus de 10.000 entreprises signataires en 2018. Pour l'ONU, nouer des partenariats avec le secteur privé est un moyen de pérenniser et réaffirmer sa place dans la gouvernance mondiale, en étendant son influence sur des acteurs non-étatiques. Tandis que pour les entreprises, la gouvernance multi-acteurs est un moyen d'asseoir leur légitimité et de se positionner comme des acteurs de premier plan dans la gouvernance mondiale³³. Le *Global Compact* est profondément révélateur de l'influence grandissante des entreprises dans la fabrique du droit international³⁴ mais aussi de l'entrisme croissant des acteurs privés dans la gouvernance mondiale. Swann Bommier et Cécile Renouard viennent nuancer cette idée :

« Malgré de nombreuses limites, le *Global Compact* constitue ainsi, de par l'adhésion massive des grands entreprises transnationales, un élément normatif important concernant la reconnaissance, par des

³⁰ Mathieu Paris, « Les ODD symboles d'un développement par et pour les multinationales ? », *Observatoire des multinationales*, 7 mars 2009, URL : <https://multinationales.org/Les-ODD-symboles-d-un-developpement-par-et-pour-les-multinationales>

³¹ Discours Kofi Annan, 31 janvier 1999 à Davos <https://www.un.org/press/fr/1999/19990201.sgsm6881.html>

³² Global Compact France site internet (consulté le 20 avril 2020), <https://www.globalcompact-france.org/p-29-pourquoi-s-engager>

³³ Harris Gleckman, *Multistakeholder Governance and Democracy*, Routledge Handbook, 2018.

³⁴ Surya Deva, « Global compact: a critique of the UN's public-private partnership for promoting corporate citizenship », *Syracuse journal of international law and communication*, N 34/2006.

acteurs économiques privés, de la nécessité de se conformer aux traités onusiens relatifs aux droits humains »³⁵.

Ainsi, si cette initiative normative pose un premier jalon vers la reconnaissance et une meilleure prise en compte de l'impact des activités économiques transnationales sur les droits humains et l'environnement, elle s'accompagne de résistances toujours plus fortes à la mise en place d'une réponse concertée des États par l'élaboration d'un cadre normatif international contraignant. D'ailleurs, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales ferme en 1992 sous l'influence des États-Unis ³⁶. On observe donc un déplacement progressif d'une approche contraignante par le droit (*hard-law*) vers une approche incitative et multi-partenariale (*soft-law*).

C. Le tournant du « devoir de vigilance »

Les Nations Unies n'abandonnent pas toute réflexion pour autant. En 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies publie une proposition de « Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises » à partir de l'ensemble des traités onusiens. Le texte reconnaît la responsabilité des entreprises multinationales de respecter les droits humains :

« *Constant que*, même si les États ont la responsabilité première de promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'homme et de veiller à leur réalisation, les sociétés transnationales et autres entreprises, en tant qu'organes de la société, ont, elles aussi, la responsabilité de promouvoir et garantir les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme »³⁷.

La Sous-Commission va même jusqu'à suggérer la création d'un tribunal international dédié et d'un traité international contraignant. Toutefois, ces propositions rencontrent une très vive opposition de la part des syndicats patronaux internationaux, ce qui pousse la Commission des droits de l'homme à enterrer le processus³⁸ et à souligner que ces normes n'ont aucune

³⁵ Swann Bommier et Cécile Renouard, *op. cit.*, p. 158.

³⁶ *Idem.*, p. 158.

³⁷ Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, Résolution de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 26 août 2003, p. 1-2. URL : https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150518_UNU_E_CN.4_Sub.2_2003.pdf

³⁸ Swann Bommier et Cécile Renouard, *op. cit.*, p. 159.

valeur contraignante. Ce recul est particulièrement révélateur de la frilosité des instances onusiennes et du lobbying du secteur privé pour empêcher la régulation de manière trop stricte des activités des entreprises multinationales. En 2005, le Haut-Commissariat des Nations Unies publie un premier rapport, dont les conclusions amènent Kofi Annan à nommer un « Représentant spécial pour la question des droits de l’homme, des sociétés transnationales et autres entreprises », John Ruggie. Le professeur Ruggie est enseignant à Harvard, spécialiste des droits humains, il avait déjà contribué à l’architecture du *Global Compact* en 2001. Il est chargé de mener une vaste étude pour recenser les différentes normes existantes et de clarifier la question de la responsabilité des entreprises en matière de droits humains. Après trois années d’enquête et de concertation, il publie avec ses équipes le rapport « Protéger, respecter et réparer ». Ce rapport marque un véritable tournant puisqu’il pose les bases conceptuelles pour l’appréhension de la question des entreprises et des droits humains. Il définit notamment la notion du « devoir de vigilance » des entreprises, entendu comme « un processus par lequel les entreprises s’assurent non seulement de leur respect des lois nationales mais gèrent également le risque d’atteinte aux droits de l’homme en vue d’éviter ces violations »³⁹. Ce rapport sert de base à l’élaboration des Principes directeurs des Nations Unies⁴⁰, adoptés à l’unanimité par le Conseil des droits de l’homme en 2011. Les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme » reposent sur trois piliers : l’obligation de l’État de protéger les droits humains, la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains et le droit des victimes d’accéder à des voies de recours effectives. Ces principes marquent un tournant dans la mesure où ils constituent le principal cadre normatif international pour prévenir les risques d’atteintes aux droits humains liés aux activités des entreprises multinationales. Ils ont également une influence sur les autres institutions internationales : l’OCDE révisé ses « Principes directeurs » et la Commission européenne publie une nouvelle stratégie sur la responsabilité sociale des entreprises. En 2014, une nouvelle étape est franchie avec l’adoption par les Nations Unies de la résolution 26/9 sur l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant. On doit cette résolution à l’initiative de l’Afrique du Sud et de l’Équateur, alors dirigé par Raphael Correa (2007-2017) fervent détracteur de l’impérialisme économique. Elle est adoptée

³⁹ Rapport « Protéger, respecter, réparer », sec. II.1.B cité dans Swann Bommier et Cécile Renouard, *op. cit.*, p. 160.

⁴⁰ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme, 2011. URL : https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150518_UNU_Principes_directeurs_Entreprises.pdf

très largement grâce aux votes des pays du Sud et ce malgré l'opposition très nette de nombreux pays industrialisés⁴¹.

Les négociations ont lieu chaque année depuis 2015 à Genève dans un climat particulièrement tendu et le groupe de travail a pu présenter un premier projet de texte seulement en 2018, presque quatre ans après le vote de la résolution 26/9. Jusque-là, l'Union européenne et plusieurs pays industrialisés se sont fortement opposés au processus en remettant en cause la légitimité et le mandat du groupe de travail intergouvernemental en l'opposant notamment aux Principes directeurs des Nations Unies. L'Union européenne a boycotté la première session de négociation en 2015, participé très marginalement à celle de 2016 avant d'essayer d'enterrer le processus en 2017 en arguant que la résolution de 26/9 du 26 juin 2014 ne portait que sur la formation d'un « groupe de travail intergouvernemental à composition limitée » et qu'une nouvelle résolution était nécessaire pour s'engager dans de véritables négociations de fond⁴². Fin 2017, l'Union européenne renouvelle ses attaques contre la légitimité du groupe de travail intergouvernemental lors des négociations budgétaires pour 2018-2019 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York et s'oppose à la tenue d'une quatrième session de travail. Suite à cela, la présidence du groupe de travail lance une série de consultations informelles afin de recueillir les avis des différents participants sur certaines dispositions juridiques et publier un premier projet de texte avant la session de négociations de 2018. Durant le processus de consultation, l'Union européenne multiplie les tentatives d'obstruction en continuant de critiquer le fonctionnement du groupe de travail intergouvernemental et la légitimité de son mandat. En octobre 2019, lors de la cinquième session de négociation, l'Union européenne n'a pas renouvelé ses attaques contre la légitimité du groupe de travail mais s'est abritée derrière son absence de mandat officiel pour négocier au nom des États membres afin de ne pas participer aux débats de fond. Néanmoins, certains États membres de l'Union européenne, restés jusque-là très discrets, ont pris la parole à plusieurs reprises pendant les négociations article par article.

⁴¹ *Les pays ayant voté contre* : Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, Corée du Sud, République tchèque, Roumanie Royaume-Unis. *Les pays ayant voté pour* : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Venezuela, Vietnam. Source : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/082/53/PDF/G1408253.pdf?OpenElement>

⁴² Rapport CCFD-Terre Solidaire, « Une stratégie de diversion. L'UE dans les négociations pour un traité onusien sur les entreprises transnationales et les droits humains », octobre 2018, URL : https://ccfd-teresolidaire.org/IMG/pdf/une_strategie_de_diversion_web.pdf

II. « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » : un réseau transnational de plaidoyer pour mobiliser l'opinion publique internationale

En retraçant l'historique de cette mobilisation on va s'interroger sur les déterminants stratégiques qui l'ont rendu possible. Nous verrons comment le thème des atteintes aux droits humains causés par les entreprises multinationales s'est construit comme cause commune de mobilisation transnationale. Nous analyserons également comment se sont formés des réseaux transnationaux de plaidoyer et comment ces alliances ont parfois nécessité un recadrage de la cause.

A. La critique de la mondialisation néolibérale et la structuration du monde militant

Les années 90 sont marquées par une reconfiguration de l'espace militant français et le développement d'une mobilisation à l'échelle internationale portant un discours critique sur le système néolibéral et dénonçant les impacts négatifs de la mondialisation : l'altermondialisme⁴³. Les mouvements altermondialistes deviennent particulièrement médiatiques suite aux manifestations de Seattle en marge du Forum de l'Organisation Mondiale du Commerce en 1999. Cette mobilisation internationale est tout de suite décrite comme « un succès » et interprétée comme le signe de l'émergence d'une « société civile internationale » dépassant les frontières. Selon Luc Boltanski et Ève Chiapello, la relance de la critique du capitalisme dans les années 90 s'appuie sur la critique de l'action humanitaire des années 80, jugée apolitique. En effet, les années 80 qui ont été marquées par une période de redéploiement du capitalisme se sont également accompagnées d'un affaiblissement de sa critique. De nombreuses ONG développementalistes telles que le CCFD-Terre Solidaire connaissent alors une crise de légitimité et cèdent la place aux organisations humanitaires, nouvellement créées, qui proposent une vision de l'aide internationale apolitique et neutre, tournée vers le témoignage et l'aide d'urgence. Néanmoins, ce renouveau de la critique du capitalisme est issu selon Luc Boltanski et Ève Chiapello de « (...) la rencontre entre le genre d'action (aide directe

⁴³Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule et Nonna Mayer, « La dynamique altermondialiste en France », *L'Économie politique*, 2005/1 N°25, p. 82-90.

médiatique) et de justification (les droits de l'homme) développées par les associations humanitaires des années 80 et un savoir-faire contestataire, un sens du geste transgressif visant à provoquer les pouvoirs et à en dévoiler la mauvaise foi »⁴⁴. C'est dans ce contexte de très forte mobilisation et de structuration d'un discours critique de la mondialisation et de la contestation du modèle néolibéral comme « seule voie possible »⁴⁵ que se renforcent les engagements des organisations qui militent pour encadrer les activités des acteurs économiques et dénoncent l'impact de leurs activités sur les droits humains et l'environnement dans les pays en développement. En effet, de plus en plus d'ONG commencent à dénoncer les conditions de production des matières premières dans les pays du Sud dans les années 90 et à faire le lien avec les pratiques de consommation des habitants des pays du Nord. Les organisations militantes font tout un travail de cadrage du problème : selon elles, les conditions de travail dans les usines des pays du Sud sont liées aux stratégies d'approvisionnements des entreprises multinationales occidentales⁴⁶. Plusieurs stratégies d'action sont alors étés mises en œuvre : le recours aux consommateurs⁴⁷, les pétitions, les campagnes de dénonciation, le dialogue avec les entreprises. Des campagnes très médiatiques sont lancées aux États-Unis dans les années 90 et au début des années 2000, reposant sur des stratégies de dénonciation et d'appel au boycott par les consommateurs. Ces campagnes ciblent principalement l'industrie textile et dénoncent les conditions de travail indignes des ateliers de confection à qui les grands groupes textiles européens et nord-américains sous-traitent leur production. Elles procèdent au cadrage du problème en pointant la responsabilité des entreprises donneuses d'ordre et participent à sa mise à l'agenda⁴⁸. Des réseaux et des coalitions d'associations, d'ONG et de syndicats se forment et se structurent autour de la dénonciation des mauvaises pratiques des multinationales, tels que la *Clean Clothes Campaign*, le Collectif l'Éthique sur l'Étiquette ou encore la *Global Campaign to Dismantle Corporate Power*. Peu après les manifestations altermondialistes de Seattle en 1999, Naomi Klein publie *No Logo : la tyrannie des marques*. Cet ouvrage, qualifié à l'époque par le *New York Times* comme la « bible du mouvement altermondialiste »⁴⁹ est révélateur de cette effervescence militante et de la manière dont le problème est cadré au tournant des années 2000. La journaliste et militante altermondialiste dénonce les pratiques *marketing* agressives

⁴⁴ Luc Boltanski et Ève Chiapello, *op. cit.*, p. 477.

⁴⁵ L'un des slogans des mouvements altermondialistes est « Un autre monde est possible ».

⁴⁶ Pauline Barraud de Lagerie, « Le salaire de la sueur : un éclairage socio-historique de la lutte anti-sweatshop », *Sociologie du travail*, 2012.

⁴⁷ Pauline Barraud de Lagerie, « D'un étiquetage à l'autre. Le mouvement anti-sweatshop en dénonciation des entreprises et équipement des consommateurs », *Sciences de la société*, 80/2010.

⁴⁸ Pauline Barraud de Lagerie, *op. cit.*, 2012.

⁴⁹ « Canada's Anti-Corporate Crusader », *The New York Times*, 3 avril 2000, URL: <https://www.nytimes.com/2000/04/03/world/canada-s-anti-corporate-crusader.html>

des entreprises multinationales et les conditions de productions des biens de consommation. Elle consacre également un chapitre entier à l'analyse de trois campagnes de mobilisation contre des grandes entreprises occidentales (Nike, Shell et MacDonald). Cette mise en série de cas singuliers contribue à dessiner les contours d'un « problème global ». A la même période, une autre figure du mouvement altermondialiste, l'économiste et activiste écologiste indienne, Vandana Shiva, publie ses premiers travaux visant à dénoncer les mauvaises pratiques des entreprises agro-alimentaires dans les pays du sud : *Ethique et Agro-industrie : main-basse sur la vie* (1996), *La guerre de l'eau : privatisation pollution et profit* (2003). Ces mobilisations ciblent directement des entreprises et deviennent de plus en plus visibles. En 2008, le Tribunal permanent des peuples (TPP) organise une session spéciale à Bogotá sur « les entreprises transnationales et les crimes contre l'humanité ». De plus en plus d'ONG internationales se saisissent du sujet et ouvrent un axe d'expertise thématique avec des postes de salariés dédiés au plaidoyer sur cette thématique : c'est le cas notamment d'ActionAid-Peuples Solidaires, des Amis de la Terre, du CCFD-Terre Solidaire, d'Oxfam, de la FIDH et de Sherpa.

Il est intéressant de s'attarder un instant, sur la formation d'un « champ » militant autour de la thématique des entreprises et des droits humains dans le contexte français. Ici, on s'appuiera sur la définition donnée par Éric Agrikoliansky du « champ », entendu comme un « ensemble de relations de concurrence et de coopération, évoluant dans le temps, entre organisations dont la structure générale permet de comprendre la logique des positions et des prises de positions de chacun »⁵⁰. En effet, la cause de la régulation des multinationales peut être analysée comme un champ, structuré par deux pôles antagonistes qui correspondent aux deux approches de la régulation *hard-law* et *soft-law*. En effet, certaines organisations militantes vont privilégier une stratégie de coopération avec le secteur privé. Elles vont instaurer le dialogue avec les entreprises, apporter leur expertise sectorielle (environnement, corruption, droits humains etc.) pour améliorer leurs pratiques et développer des codes de conduite par exemple. Tel est le cas par exemple de *Transparency International* qui assure des formations pour les entreprises afin de « sensibiliser les collaborateurs et les dirigeants aux problématiques d'intégrité et de transparence »⁵¹. Dans les années 2000, la Fédération Internationale pour les Droits de l'Homme (FIDH) a accompagné Carrefour, le géant de la

⁵⁰ Eric Agrikoliansky, *op.cit.*, 2003, p.13. Éric Agrikoliansky reprend la notion de « champ » développé par Pierre Bourdieu, il l'applique à l'analyse des ONG de solidarité internationale, afin d'analyser les différences de positions et les stratégies de différenciation des ONG de solidarité internationale.

⁵¹ Transparency International France site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://transparency-france.org/mobiliser-les-entreprises/formations-entreprises/#.XrPKjJrgqfU>

grande distribution, dans le développement de sa « Charte sociale » afin de veiller au respect des droits humains par ses fournisseurs⁵². La FIDH a également lancé un fond d'investissement socialement responsable (ISR) thématique sur les droits humains en partenariat avec La Banque Postale Asset Management⁵³. Le WWF a probablement développé la logique partenariale la plus structurée et la plus poussée avec le secteur privé : à travers sa participation à des initiatives multipartites telles que la *Science Based Targets* qui vise « à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les préconisations scientifiques et leur secteur d'activité »⁵⁴, la mise en place d'un partenariat avec Michelin en Indonésie autour d'un projet visant à « produire du caoutchouc naturel durable »⁵⁵ ou encore la création d'un label environnemental. Généralement, ces partenariats avec le secteur privé permettent aux ONG qui les mettent en place de créer des revenus propres et de diversifier leurs sources de financements dans le contexte de raréfaction des dons privés. Toutefois, cette stratégie n'est pas exempte de critiques, certaines ONG sont accusées d'opportunisme et de se rendre complices de *greenwashing* au service de grands groupes⁵⁶. En effet, le risque d'être instrumentalisées et de venir légitimer les pratiques des acteurs privés est bien présent. Pour Guillaume Delalieux, qui a étudié le cas d'un partenariat d'une ONG avec une entreprise du secteur textile, les logiques partenariales ont une efficacité et un intérêt assez limité :

« L'action des ONG 'participatives', cherchant à rassembler une multitude d'acteurs pour faire avancer les thématiques de développement durable, apparaît fortement limité. Les relations de pouvoir entre ces ONG et les différents acteurs participant aux démarches des ONG déterminent en grande partie leur capacité d'action. La médiatisation dont ces ONG et les partenariats réalisés avec les entreprises font l'objet, constitue une sorte de récit qui recouvre les zones d'ombre de ces partenariats et contribue à entretenir de manière performative la capacité des ONG à agir sur les pratiques d'entreprise »⁵⁷.

⁵² FIDH site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://www.fidh.org/fr/themes/mondialisation-droits-humains/responsabilite-des-entreprises/cooperation-fidh-carrefour/>

⁵³ FIDH site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://www.fidh.org/fr/themes/mondialisation-droits-humains/responsabilite-des-entreprises/investissement-socialement-responsable/>

⁵⁴ WWF site internet (consulté le 7 mai 2020) : URL : <https://www.wwf.fr/champs-daction/transformer-marches>

⁵⁵ WWF site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://www.wwf.fr/projets/developper-une-filiere-de-caoutchouc-naturel-durable-en-indonesie>

⁵⁶ « WWF et les entreprises, les liaisons dangereuses », *L'Express*, 6 juin 2011, URL :

https://www.lexpress.fr/actualite/wwf-et-les-entreprises-les-liaisons-dangereuses_1001238.html

⁵⁷ Guillaume Delalieux, « Influence des ONG dans la construction des pratiques de RSE et de développement durable. Une étude de cas », *Mondes en développement*, 2008/4, p. 45-62.

Autrement dit, la capacité réelle d'influence des ONG sur les pratiques de RSE des entreprises est fortement limitée par la position de pouvoir des entreprises. En outre, on peut faire l'hypothèse que la stratégie de coopération et de partenariat avec le secteur privé contribue à dépolitiser la critique du néolibéralisme et à renforcer l'idéologie dominante. A l'opposé, d'autres organisations vont développer une stratégie plus radicale de confrontation avec le secteur privé. Certaines organisations militantes vont développer des stratégies de « *name and shame* » en menant des campagnes d'opinion et en organisant des actions de mobilisations dirigées contre des entreprises, c'est le cas de Greenpeace ou d'Attac par exemple. En octobre 2019, Attac a participé notamment au blocage des entrepôts d'Amazon. D'autres ONG comme les Amis de la Terre, Amnesty International, ActionAid-Peuples Solidaires, le CCFD-Terre Solidaire vont documenter des cas spécifiques d'atteintes aux droits humains par des entreprises en publiant des rapports. D'autres comme Sherpa, vont mener des actions en justice contre des entreprises. Créée en 2001 par William Bourdon, un avocat spécialiste des droits de l'homme et ancien secrétaire général de la FIDH, l'ONG Sherpa s'est spécialisée dans l'accompagnement juridique des victimes des multinationales. C'est également le cas de l'ONG allemande ECCHR créée en 2007. L'un des cas les plus connus porté par Sherpa est probablement sa plainte déposée en 2016 contre Lafarge pour « financement du terrorisme » et « complicité de crimes contre l'humanité » en Syrie. La stratégie de judiciarisation et de documentation des cas repose sur un processus de transformation d'une injustice locale en cause internationale. Plusieurs ONG vont également mener des actions de plaidoyer pour obtenir une évolution du cadre réglementaire international en matière de prévention des atteintes aux droits humains et à l'environnement par des entreprises multinationales. Il est bien évident que cette polarisation du champ des organisations qui travaillent la thématique des entreprises et des droits humains n'est pas figée. Bien au contraire, les positionnements et les stratégies des ONG évoluent au fil du temps et certaines d'entre elles vont même allier ses différentes stratégies de coopération et de confrontation avec le secteur privé. Toutefois, il est intéressant de noter une forte tendance à la judiciarisation favorisée par l'introduction d'un cadre réglementaire contraignant en France qui permet de rendre les entreprises redevables pour les impacts négatifs engendrés par leurs activités.

B. La campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » : renouvellement des cadres de perception du problème

La campagne européenne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » a été lancée le 22 janvier 2019, en marge du Forum Économique Mondial de Davos, et elle a pris fin un an plus tard. Elle vise à interpeller les États et les parlementaires européens sur la nécessité d'adopter un cadre réglementaire contraignant afin de rendre les entreprises européennes redevables de leurs impacts socio-environnementaux et donner des mécanismes d'accès à la justice pour les victimes. Cette campagne d'opinion est relayée dans 16 pays de l'Union européenne par 150 organisations non-gouvernementales, associations et syndicats. En France, elle est relayée par 42 organisations dont le CCFD-Terre Solidaire qui fait également partie du comité de pilotage national. On peut analyser cette coalition d'organisations européennes comme un réseau transnational de plaidoyer (*transnational advocacy network, TAN*). D'après la définition donnée par Margaret E. Keck et Kathryn Sikkink, un réseau transnational de plaidoyer rassemble « tous les acteurs pertinents qui travaillent au niveau international sur un sujet, et qui sont liés par des valeurs communes, un discours commun et des échanges denses d'informations et de service »⁵⁸. Les réseaux transnationaux de plaidoyer participent à la fabrique de l'opinion publique internationale par la mise en place de campagnes globalisées. En se revendiquant les porte-paroles de la « société civile internationale », les organisations membres des TAN cherchent à interpeller et à faire pression sur des cibles de mobilisation pour obtenir des engagements. Dans le cas de cette campagne, ce sont les décideurs européens qui sont ciblés afin de « promouvoir la refonte de l'ordre juridique international relatif au commerce, à l'investissement et au respect des droits humains par les multinationales »⁵⁹. La campagne s'articule autour de trois demandes de plaidoyer :

- La révocation des clauses d'arbitrage entre investisseur et État dans les accords de commerce et d'investissement existants (*voir encadré ci-dessous*) ;
- L'adoption par l'ONU d'un traité international contraignant sur les entreprises et les droits humains ;
- L'adoption d'une directive européenne sur le modèle de la loi sur le devoir de vigilance.

⁵⁸ Margaret .E. Keck & Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders: advocacy networks in International politics*, Cornell University Press, 1998.

⁵⁹ Site officiel de la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales », (consulté le 3 mai 2020), URL : <https://stop-impunite.fr/Qui-sommes-nous-172>

L'ARBITRAGE INVESTISSEUR-ÉTAT (*Investor State Dispute Settlement System*)

L'arbitrage investisseur-État, davantage connu sous son sigle anglais ISDS (*Investor-State Dispute Settlement*), est un mécanisme très controversé de règlement des différends entre investisseurs et États, intégré dans les accords de commerce et d'investissement. Le système de l'ISDS a été mis en place par la Banque Mondiale à la fin des années 50, dans le contexte de la décolonisation afin de protéger les intérêts des entreprises occidentales dans les pays nouvellement indépendants. Ce mécanisme juridique permet à des entreprises étrangères d'assigner un État devant une cour d'arbitrage internationale privée, si elles considèrent qu'une décision publique menace leurs intérêts en tant qu'investisseur dans le pays. Ce mécanisme est particulièrement décrié parce qu'il donne lieu à de nombreux conflits d'intérêt et qu'il s'est converti en levier de lobbying pour amoindrir et contourner des législations environnementales ou sociales.

La campagne vise à dénoncer « l'architecture de l'impunité des multinationales », en démontrant comment le droit international s'est construit de manière à protéger ces acteurs transnationaux sans reconnaître leurs responsabilités lorsque leurs activités portent atteinte aux droits humains et à l'environnement. Il s'agit de montrer comment l'arbitrage investisseur-État et le vide juridique en matière de régulation des multinationales constituent les deux faces d'un même problème : les entreprises multinationales auraient trop de pouvoir et représenteraient une menace pour la souveraineté des États. Les organisations membres du réseau vont jouer un rôle d'« entrepreneurs de normes » en proposant une lecture normative du problème des impacts socio-environnementaux des activités des entreprises et chercher à entraîner une transformation du regard porté sur les entreprises. Il s'agit de proposer une lecture du problème à l'aune du « Juste » et de l'« Injuste », du « Bien » et du « Mal »⁶⁰. En effet, la rhétorique de la campagne consiste à opposer les droits disproportionnés donnés aux entreprises à leur absence de responsabilité et de redevabilité en matière de droits humains et de protection de l'environnement. Ainsi, dans la note de position qui présente les analyses du CCFD-Terre Solidaire, on retrouve cette idée avec la mobilisation du champ lexical de l'impunité qui est d'ailleurs l'un des slogans de la campagne en France (« Stop à l'impunité des multinationales »), on parle de « justice d'exception » ou encore de « justice à la carte »⁶¹. La

⁶⁰ Marielle Debos et Alix Goeheneix, « Les ONG et la fabrique de l'opinion publique internationale », *Raisons politiques*, 2005/3, N°19, p. 74.

⁶¹ CCFD-Terre Solidaire note de position « Justice à la carte pour les multinationales ? », octobre 2019, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/eurodeputes_reprenons_le_pouvoir_sur_les_multinationales.pdf

campagne est porteuse d'un discours contestataire fort qui vient remettre en cause le modèle néolibéral en exposant ses défaillances. Ce discours s'inscrit dans un contexte de lutte pour l'hégémonie culturelle⁶² en proposant une nouvelle lecture normative du monde et en cherchant à faire évoluer la perception de l'opinion publique. La campagne repose sur une triple stratégie, qui s'apparente à la typologie développée par M. Keck et K. Sikkink⁶³ : informer les audiences du Nord en attirant l'attention sur les impacts des entreprises sur les droits humains et l'environnement notamment dans les pays du sud et les méfaits de l'arbitrage-investisseur État, l'identification de cibles de plaidoyer au sein des instances de décisions européennes et la dénonciation du fossé entre les engagements de l'Union européenne en matière de droits humains et ses réticences à promouvoir l'adoption d'un cadre juridique international protecteur pour les personnes victimes des activités des entreprises européennes.

Il est intéressant d'analyser comment la cause de la régulation des multinationales a fait l'objet d'un renouvellement du cadrage dans le contexte de cette campagne. Le diagnostic porté par ce réseau transnational de plaidoyer se complexifie avec l'ajout de l'angle commerce international. Ce double diagnostic a fait l'objet d'un long travail de négociations entre les différentes organisations membres de la campagne. En effet, celle-ci est le fruit de l'alliance entre deux types de réseaux thématiques : les organisations travaillant sur le commerce international et celle qui travaillent sur la régulation des multinationales. A l'origine, la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » part des mobilisations de 2015 contre le CETA, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, qui avaient permis de médiatiser le mécanisme d'arbitrage investisseur-État. L'articulation des deux causes n'a pas été sans difficultés, comme en témoigne cet extrait d'entretien mené avec le chargé de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire :

« C'était assez compliqué au début de se faire comprendre parce que les gens qui faisaient que du commerce, ne comprenaient pas pourquoi il fallait avoir le Traité, parce que si on changeait les règles du commerce alors tout était résolu... Et donc, pourquoi aller s'embêter à aller attaquer en justice boîte par boîte alors qu'on pouvait changer les règles du commerce mondial et tout changer d'un coup...

Les orgas qui travaillent les deux sujets trouvent cette articulation normale : on arrête l'arbitrage international, on donne des règles aux multinationales, bref on change la mondialisation. Les ONG qui

⁶² Le concept d'hégémonie culturelle a été développé par Antonio Gramsci, il introduit l'idée que la conquête du pouvoir passe par la conquête de l'opinion publique.

⁶³ M. E. Keck et K. Sikkink, *op. cit.*, p. 16.

ne travaillent que sur les questions commerciales ne comprennent pas bien l'articulation des deux sujets... Les droits humains, ce n'est pas un truc qui leur parle... Le fait que les entreprises doivent respecter les traités, ça ne leur parle pas... Pour elles, si on met des règles contraignantes, c'est pour interdire que les multinationales fassent du *dumping* et qu'elles aient recours à l'ISDS. Après chacun fera ce qu'il veut. On n'a vraiment pas la même logique. »

La mise en place de cette campagne sur les deux thèmes a nécessité tout un travail de mobilisation interne pour convaincre les acteurs des différents réseaux de s'allier sous une même bannière. Dans la suite de l'entretien, le chargé de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire fait le récit du travail de recherche d'alliés et de la difficulté d'établir un consensus autour de la campagne, ce qui contribue à balayer l'idée d'un réseau transnational de plaidoyer parfaitement homogène. De façon très concrète, le travail en réseau se matérialise par des listes de mails qui servent de canaux de diffusion de l'information : les acteurs partagent des articles, des contenus, de l'analyse. Plusieurs réunions par visioconférence sont organisées chaque semaine pour faire des points d'étapes sur l'avancée des processus politiques, des actions de plaidoyer et des campagnes menées par chacun. Des rendez-vous de plaidoyer sont également menés à l'échelle européenne au sein de la coalition ECCJ. Les acteurs membres de la campagne mettent en commun des ressources de mobilisation et parfois mêmes certaines actions, telles que l'organisation d'un prix parodique décerné à la « pire » entreprise en matière d'impact sur les droits humains et l'environnement :

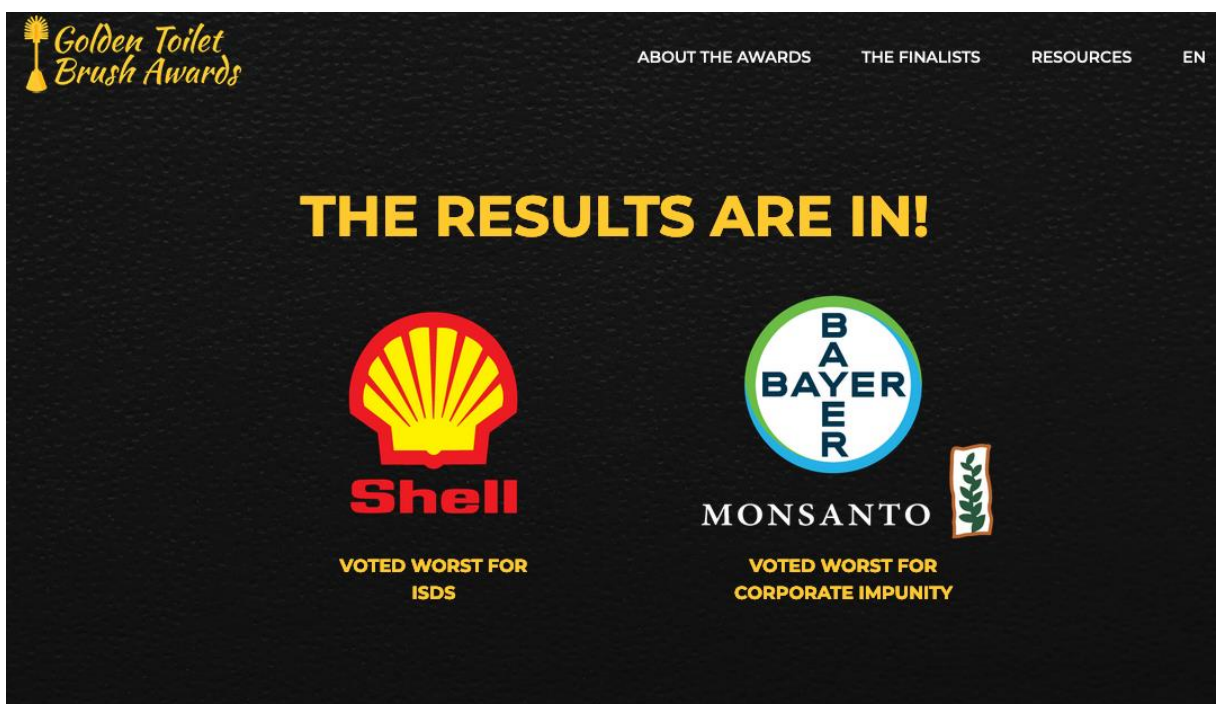


Figure 3. Capture d'écran du site du « Golden Toilet Brush Awards » développé dans le cadre de la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales »,

source : goldentoiletbrush.org

Autre exemple, le *Corporate Europe Observatory* (CEO) a produit plusieurs vidéos explicatives sur des cas d'ISDS. La série de cinq vidéos présente cinq cas d'ISDS en Italie, en Roumanie, en Hongrie, en Croatie et aux Pays-Bas. Dans l'une des vidéos on voit la chargée de plaidoyer à la rencontre des habitants de la petite ville roumaine de Rosa Montana dont les habitations sont menacées par l'implantation d'une mine géante à ciel ouvert portée par la compagnie minière Gabriel Resources⁶⁴. En 2015, l'entreprise a engagé une procédure d'ISDS contre la Roumanie, suite à l'interdiction de son projet de mine à ciel ouvert, après la découverte par les tribunaux roumains de l'obtention illégale de permis pour exploiter la zone et une très forte mobilisation citoyenne. Dans la vidéo, les habitants font le récit de cette mobilisation et expliquent que l'exploitation de la mine aurait nécessité la destruction de leur village où se situent des ruines romaines et provoqué des dommages environnementaux irréversibles. Suite à cela, Gabriel Resources a réclamé près de 4 milliards de dollars à l'État roumain en compensation des métaux qu'elle n'a pas pu extraire. Ces vidéos pédagogiques permettent d'expliquer de façon simple le fonctionnement du mécanisme d'arbitrage investisseur-État et de l'incarner en montrant les impacts réels des accords de commerce et d'investissement. L'objectif est d'attirer l'attention sur l'arbitrage investisseur-État, relativement peu connu du grand public, en mêlant analyse et émotions. Il s'agit de retraduire le récit d'une lutte locale comme étant le symbole du problème plus général de l'impunité des multinationales. Ces vidéos ont été traduites dans la langue des différentes organisations membres de la campagne qui les ont ensuite co-signées et partagées dans leurs propres réseaux. L'un des grands enjeux des campagnes d'opinion est d'arriver à retranscrire de façon pédagogique et simple des sujets d'expertise très techniques et complexes, comme c'est le cas avec l'arbitrage investisseur-État, afin de susciter l'engagement et l'adhésion du public à la cause défendue par le réseau.

A l'échelle française, la campagne est pilotée par plusieurs organisations dont le CCFD-Terre Solidaire : des réunions stratégiques sont organisées pour décider des actions de plaidoyer menées envers les décideurs publics français et les ressources de mobilisations sont également mises en commun. Le 12 octobre 2019, la veille de l'ouverture des négociations à Genève pour

⁶⁴ Vidéo CEO, « Save Rosa Montana, the fight against ISDS in Romania », juin 2019, URL: <https://www.youtube.com/watch?v=SwWGXbV5XIk>

le traité sur les entreprises et les droits humains, les organisations membres de la campagne ont lancé une « Journée de mobilisation contre l'impunité des multinationales ». Plusieurs actions de visibilité ont été organisées en simultanée afin d'attirer l'attention des médias et du grand public sur ces négociations et les revendications de la campagne. L'action probablement la plus médiatique est celle menée par les militants d'Attac qui ont aspergé de gouache noire le siège de Total à la Défense :

« Document sous droit non diffusable »

Figure 4. Des militants d'Attac en train de repeindre à la gouache noire le siège de Total

Source : Lucas Barioulet pour l'AFP.

Ces actions de visibilité, appelées « *stunt* »⁶⁵ dans le langage militant se caractérisent par une forte intensité dramatique et leur portée symbolique. Dans un contexte de concurrence médiatique forte, les « entrepreneurs de cause » vont recourir à des dispositifs spectaculaires avec des messages simples et des formats adaptés aux médias (ici, une image « choc » qui pourra être reprise de façon virale par les médias et les militants sur les réseaux sociaux). Elles permettent non seulement de capter l'attention des médias mais aussi de faire passer un message très rapidement.

C. Une mobilisation transnationale de la « société civile internationale » ?

Comme nous l'avons vu précédemment dans la première partie, tout un courant de la recherche en relations internationales s'est focalisé dans les années 90 sur l'étude des acteurs et des relations transnationales en faisant l'hypothèse d'un « nouvel ordre mondial »⁶⁶, caractérisé par le retrait de l'État et par l'apparition de nouveaux acteurs non-étatiques (ONG, firmes multinationales etc.) venus concurrencer son pouvoir. Ce courant s'est particulièrement intéressé à l'inter-connectivité des individus par-delà les frontières et en dehors du cadre des États. On retrouve ce même attrait pour le « transnational » dans la sociologie des ONG et la sociologie des mobilisations et de l'action collective. Dans les années 2000, les travaux se sont

⁶⁵ On peut traduire par « coup d'éclat ».

⁶⁶ James Rosenau, « Le nouvel ordre mondial : forces sous-jacentes et résultats », *Études internationales*, 23 (1), mars 1992.

multipliés sur les « réseaux transnationaux de plaidoyer », les « mouvements sociaux transnationaux » ou encore sur les « mobilisations transnationales ». Ces mobilisations apparaissent comme des objets de recherche nouveaux et comme des nouveaux modes d'expression politique en dehors du cadre national. Selon David Dumoulin-Kervran, le modèle d'action en réseau s'est imposé de manière hégémonique comme le modèle légitime de l'action collective⁶⁷. Au même titre que les ONG seraient devenues « le vecteur privilégié de l'action collective transnationale »⁶⁸. En effet, Johanna Siméant insiste sur le rôle central occupé par les ONG au sein de ces réseaux et sur le plan analytique :

« Cette focalisation de la littérature scientifique sur la forme ONG correspond à un effet de l'histoire réelle : la défense des intérêts sur un mode, souvent expert et neutralisé, parfois déploré par les acteurs sociaux eux-mêmes. (...) Les ONG participent en effet autant aux reconfigurations de l'action publique internationale qu'à la protestation. Pour beaucoup reconnues et accréditées par les organisations internationales, elles tendent à préserver leurs possibilités de contacts, de travail voire de financements avec ces organisations, et ceci même quand ces financements publics ne sont pas toujours majoritaires dans leurs comptes. Leur prudence peut être liée à leur dépendance à la collecte de fonds privés, très vulnérable aux retournements de l'opinion. Le monde des ONG est enfin un monde de carrières professionnelles, de spécialisation experte qui tend à reconfigurer la prise en charge des mobilisations. »⁶⁹

Selon elle, le développement et la professionnalisation des pratiques de plaidoyer comme mode de défense des intérêts est lié à la manière dont les institutions internationales ont intégré les ONG à la prise de décision pour renforcer leur légitimité. Le plaidoyer contribuerait à modérer leurs revendications et à dépolitiser leur discours, en privilégiant la recherche du compromis. Si les institutions internationales ont encouragé le dialogue avec la « société civile », elles ont cherché à imposer une certaine « acceptabilité des revendications », moins radicales et défendues sur le mode de l'expertise⁷⁰. En outre, la professionnalisation du plaidoyer renvoie les ONG à tout un ensemble d'ambivalences et d'ambiguïtés autour de leurs pratiques. En effet, cela pose la question de leur légitimité démocratique et de leur relation avec la sphère politique. La question de la légitimité à s'exprimer « au nom de » est complexe : on

⁶⁷ David Dumoulin Kervran, Introduction, in. David Dumoulin-Kervran et Marielle Pépin-Lehalleur (dir.) *Agir-en-réseau, modèle d'action ou catégorie d'analyse?*, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

⁶⁸ Johanna Siméant, « La transnationalisation de l'action collective », in. Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010.

⁶⁹ *Ibid.* p.122-123.

⁷⁰ Johanna Siméant, « Interpreting the rise of Advocacy », *op. cit.*

ne sait pas toujours qui elles représentent. Or, cela influe sur la reconnaissance de leur autorité et sur le pouvoir qu'elles pourraient exprimer sur la scène internationale. David Dumoulin-Kervran vient nuancer cette idée en soulignant que :

« Les mécanismes de représentation sur lesquels se basent les ONG s'appuient pour l'instant exclusivement sur la fonction 'tributarienne' de porte-parole autoproclamé, laquelle n'en a pas moins une légitimité forte, en raison de son positionnement moral, et parfois de certains liens de confiance établis avec les populations avec lesquelles ces organisations travaillent. »⁷¹

Il y a une tendance très forte dans les discours d'assimiler les ONG à la « société civile » par opposition aux entreprises et au secteur public⁷². Lorsque l'on analyse les différents supports de communication de la campagne européenne et ceux du CCFD-Terre Solidaire dans le cadre la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales », on constate également le recours récurrent à la notion de « société civile internationale ». En effet, l'un des enjeux de cette campagne est de faire nombre par la mise en avant de la diversité des acteurs investis qui regroupent à la fois des « associations », des « mouvements sociaux », des « syndicats ». On retrouve la même idée avec la pétition dont l'objectif est avant tout symbolique, il s'agit de montrer aux décideurs européens que de nombreux citoyens et électeurs européens veulent l'adoption d'un cadre réglementaire contraignant sur les entreprises multinationales et les droits humains. Cela contribue à alimenter l'idée d'un « bloc démocratique ». Selon Marielle Debos et Alice Goheinex, les ONG contribuent à « un imaginaire des solidarités transnationales » en produisant un discours sur « l'opinion publique internationale » et la « société civile mondiale » :

« Elles donnent aux individus la possibilité de s'imaginer appartenir à un vaste mouvement transnational ; elles construisent les prises de positions et les actions militantes éparses des individus et des groupes en un acteur susceptible de peser sur la scène internationale »⁷³

Ce discours a d'abord une fonction de consolidation de la mobilisation transnationale. Derrière cette notion de mobilisation transnationale, se trouve l'idée que les mouvements sociaux dépassent désormais le cadre de l'État-nation et dépassent les frontières. Cependant, on

⁷¹ David Dumoulin-Kervran, « Effets inégalitaires du mode d'action ONG en Amérique Latine », *Alternatives Sud*, Vol. 24-2017/2, p. 95.

⁷² Jean Freyss, *op.cit.*

⁷³ Marielle Debos et Alice Goheneix, « Les ONG et la fabrique de l'opinion publique internationale », *Raisons politiques*, 2005/3, N°19, p. 15.

s'aperçoit vite que ces mobilisations transnationales ont de très forts ancrages nationaux et renvoient souvent à l'espace politique national⁷⁴. Les organisations membres de la campagne ne partagent pas forcément ni les mêmes intérêts ni les mêmes ressources ou les mêmes capacités de mobilisation. Certaines organisations développent une stratégie de « passer clandestin », elles se contentent de cosigner les tribunes ou simplement relayer la pétition sur leurs réseaux sociaux. Elles ne chercheront pas non plus à faire pression sur les autorités publiques. Aussi, les organisations vont chercher avant tout à influencer les décideurs publics de leur nationalité :

« Après pour le niveau européen, les gens qui viennent d'un pays dans lequel il y a un Commissaire européen de même nationalité qui est pertinent, dans ce cas-là, eux ils envoient une lettre. Typiquement, les Néerlandais vont envoyer la lettre au Commissaire européen néerlandais, les Espagnols vont l'envoyer à Borrell⁷⁵ pour le Service européen de l'action extérieure... Chacun contacte le commissaire européen de sa nationalité, donc nous on pourrait contacter Thierry Breton⁷⁶ mais *a priori*, il n'y a pas d'intérêt à le faire... En gros l'idée, c'est d'aller le voir en disant : 'on vient de votre pays (*petit clin d'œil, signe des mains appuyé*), t'es à la Commission européenne (*idem*)... tu vas soutenir nos demandes' ».

Cet extrait d'entretien avec le chargé de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire montre bien que les acteurs des réseaux transnationaux de plaidoyer restent bien ancrés dans leurs contextes nationaux, cela permet de relativiser l'idée d'une mobilisation transnationale homogène. En outre, les travaux de Béatrice Pouligny ont également contribué à déconstruire l'idée d'une société civile internationale uniforme en soulignant les asymétries qui subsistent entre les ONG du Nord et celles du Sud dans l'accès aux espaces de pouvoirs et de négociations :

« (...) produire des documents, les distribuer avant les réunions, envoyer des délégations comportant suffisamment d'individus pour suivre différentes négociations en même temps, avoir accès aux médias... sont autant d'activités très coûteuses et tout simplement inaccessibles à l'immense majorité des organisations »⁷⁷.

Selon elle, les acteurs du Sud sont encore trop souvent limités à une fonction de témoignage, ils incarnent la « victime » tandis que le plaidoyer international est mené principalement par les acteurs du Nord.

⁷⁴ Johanna Siméant, « La transnationalisation de l'action collective », *op. cit.*

⁷⁵ Joseph Borrell est le Haut Représentant pour les Affaires étrangères européennes.

⁷⁶ Le Commissaire européen au Marché intérieur.

⁷⁷ Béatrice Pouligny, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque. La naissance d'une 'internationale civile' », *Critique internationale*, 2001/4 n°12, p. 165

Ainsi, on observe une forme d'action en réseau assez similaires au fonctionnement des acteurs privés dénoncés. Luc Boltanski et Ève Chiapello soulignaient déjà « l'ambiguïté intrinsèque de la critique qui partage toujours – mêmes en ce qui concerne les mouvements les plus radicaux – ‘quelque chose’ avec ce qu'elle cherche à critiquer »⁷⁸. Nous avons également vu que le secteur associatif n'est pas homogène et que son unité apparente derrière le terme « ONG » cache une diversité de stratégies, de positionnements, de domaines d'action qui créent par fois des antagonismes forts⁷⁹. Les réseaux transnationaux de plaidoyer ont bénéficié du développement des moyens de communication et favorisé les sociabilités internationales, ils occupent désormais une place importante sur la scène internationale. Néanmoins, nous avons également pu constater que cette société civile transnationale n'était pas un tout unifié.

III. Le CCFD-Terre Solidaire et la cause de la régulation des multinationales

Nous allons désormais focaliser l'analyse sur le positionnement du CCFD-Terre Solidaire, en essayant de comprendre les évolutions qui ont mené cette organisation de solidarité internationale à s'engager dans la critique du système néolibéral et en faveur d'un retour de l'État pour encadrer l'activité des entreprises.

A. Du tiers-mondisme à la solidarité internationale

Le CCFD-Terre Solidaire naît des mobilisations catholiques contre la faim dans les années 50 et 60. A cette période, plusieurs organisations catholiques comme le Secours Catholique, la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), Pax Christi ou encore l'Union mondiale Féminine catholique commencent à se mobiliser sur les enjeux de développement, notamment sur les problèmes liés à la famine dans les pays en développement⁸⁰. Face à la persistance de la faim et de la malnutrition dans les régions les plus pauvres de la planète, la FAO lance en 1960 la Campagne mondiale contre la Faim avec l'objectif ambitieux d'éliminer définitivement la

⁷⁸ Luc Boltanski et Ève Chiapello, *op. cit.*, p.92.

⁷⁹ Simon Cottin-Marx, *Sociologie du monde associatif*, Paris, La Découverte, 2019, p. 68.

⁸⁰ François Mabile, « L'action humanitaire comme registre d'intervention de l'Église catholique sur la scène internationale. L'exemple du CCFD », *Genèses*, 2002/3 n°48, p. 3.

faim dans le monde en impliquant gouvernements, citoyens et ONG⁸¹. Cet appel est soutenu par le Pape Jean XXIII, qui appelle les représentants des organisations internationales catholiques à susciter l'engagement des catholiques en faveur des pays en développement et de la lutte contre la faim⁸². Ainsi, le développement commence à entrer dans le champ des politiques publiques et à devenir un centre d'intérêt pour le milieu catholique français. En 1961, le Comité Catholique Contre la Faim (CCCF) est créé en 1961 par la Conférence des évêques de France et les mouvements et services d'Église. François Mabilille s'est penché sur l'analyse des archives de la création du CCCF, il interprète cet intérêt croissant du milieu catholique français pour le développement comme une façon de poursuivre les initiatives missionnaires de l'Église catholique dans les pays en développement et comme un moyen d'éviter la marginalisation des catholiques français : « le développement est référé à la problématique traditionnelle de la charité et l'appel à la mobilisation devient aussi un appel à la réaffirmation de la foi »⁸³. Le premier projet porté par le CCCF consiste en la création d'une coopérative agricole au Pérou. Le CCCF devient le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) en 1964 avec l'idée que la lutte contre la faim passe par le développement. Dès les premiers temps, on retrouve le principe de subsidiarité qui est au cœur de l'identité du CCFD-Terre Solidaire. C'est l'idée qu'il faut s'appuyer sur des initiatives locales et ne pas envoyer d'expatriés pour « faire à la place ». La proximité du terrain et le contact rapproché avec les partenaires sont particulièrement valorisés. La conception du développement portée par le CCFD-Terre Solidaire est très influencée par la pensée de Louis-Joseph Lebret, un économiste et prêtre dominicain à l'origine de l'encyclique *Populorum Progression* (1967) sur le développement humain mais aussi par la Théologie de la libération qui émerge au début des années 70 en Amérique Latine. Le CCFD s'inscrit idéologiquement dans la mouvance tiers-mondiste qui apparaît consécutivement aux processus de décolonisation et qui établit une responsabilité des pays du Nord dans les causes du « sous-développement » des pays Sud. L'association qui ne devait exister qu'une seule année à l'origine se structure et se professionnalise peu à peu dans les années 70, tout en s'émancipant progressivement du Vatican. Devenu permanent en 1966, le CCFD se développe avec le souci d'allier discours militant, savoir expert et pratiques professionnelles. On observe peu à peu une départementalisation des activités de l'association avec l'embauche de salariés. Un département « Animation-Réseau » géré par des salariés est créé afin de relayer les positions de l'association

⁸¹ FAO site internet (consulté le 27 avril 2020), URL : <http://www.fao.org/70/1955-65/fr/>

⁸² François Mabilille, *op. cit.*, p. 4.

⁸³ *Ibid.*, p. 6.

dans les diocèses, puis un « Département Projet » avec des postes de chargés de missions professionnels pour assurer le suivi des partenariats ainsi qu'un « Département des études et du plaidoyer ». Une équipe est également montée pour mener des études avec des instituts de sondage afin de mieux comprendre la nature du public catholique. Le CCFD occupe une place centrale dans les réseaux de développement et de solidarité internationale catholiques et laïcs : il participe à la création du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) en 1976 et de la Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité (CIDSE) en 1967 qui regroupe les agences de développement européennes et nord-américaines de l'Église catholique. C'est notamment via la participation à ces espaces que le CCFD entame sa dynamique de professionnalisation et s'aligne sur les critères de gestion de projets des organisations internationales. L'association entretient également des liens forts avec les réseaux d'ONG liées aux politiques publiques : « Au niveau français comme au niveau européen, la participation à ces réseaux finit par primer sur l'appartenance à des réseaux ou organisations catholiques »⁸⁴. Toutefois, le CCFD connaît une période de revers dans les années 80 en raison de sa position tiers-mondiste jugée « trop à gauche ». En effet, toute une série d'articles paraît dans la presse de droite et d'extrême-droite (*Le Figaro*, *Rivarol*, *Quotidien de Paris*) accusant le CCFD de soutenir les révolutions marxistes dans les pays du tiers-monde, notamment parce qu'il soutient des partenaires à Cuba⁸⁵. Outre les vives critiques du tiers-mondisme, les années 80 marquent une période de marginalisation des ONG « développementalistes » face à l'émergence des ONG humanitaires telles que Médecins Sans Frontières (MSF) ou Action Contre la Faim (ACF)⁸⁶. Ces dernières privilégient l'intervention d'urgence et font la promotion d'un nouveau mode d'action reposant sur la neutralité politique et le désengagement partisan. Elles monopolisent les médias et les ressources, notamment les dons privés, reléguant les ONG développementalistes à une position d'*outsiders*. Face à cela, les ONG développementalistes vont se reconfigurer sous le label de « solidarité internationale »⁸⁷. Dans les années 90, le CCFD est très actif dans les mouvements altermondialistes, il fait partie des premières ONG françaises à participer aux Forum Sociaux Mondiaux (FSM) et participe aux mobilisations pour la dette des pays du tiers-monde. Selon Éric Agrikoliansky, la question de la dette va permettre aux ONG tiers-mondistes et anti-impérialistes d'émerger à nouveau dans le champ militant :

⁸⁴ *Ibid.*, p. 21.

⁸⁵ Éric Agrikoliansky, « De l'anti-colonialisme à l'altermondialisme : généalogie(s) d'un nouveau cadre d'action collective », Colloque « Les mobilisations altermondialistes », 3-5 décembre 2003.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Introduction, in. Annie Collovald, Marie-Hélène Lechien, Sabine Rozier et Laurent Willemez (dir.), *L'humanitaire ou le management par projet, enquête sur un militantisme de « solidarité internationale » en faveur du Tiers-Monde*, Presses Universitaires de Rennes, Res Publica, 2002.

« Contre les humanitaires urgentistes, la mobilisation autour de la dette permet en effet de construire un contre-discours qui déplace la justification de l'action de la simple assistance au malheureux à la mise en cause des origines de la misère (...). Ce déplacement est évidemment essentiel dans le contexte de délégitimation du tiers-mondisme, puisqu'il permet de refonder les raisons et les justifications de l'action, en élevant l'aide au développement au-dessus d'un simple secours d'urgence. »⁸⁸

Le CCFD devient une organisation non-gouvernementale (ONG) et obtient le statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC), ce qui lui permet d'accéder aux différentes conférences internationales organisées par les Nations Unies. C'est le signe de sa reconnaissance institutionnelle sur la scène internationale. L'inclusion croissante des ONG dans les institutions de l'aide au développement va accélérer leur professionnalisation et la mise en place de logiques administratives et gestionnaire. En effet, ces dernières vont devoir s'adapter à leurs bailleurs, qui partagent un certain nombre de critères de gestion avec le secteur privé⁸⁹. Le CCFD commence à se séculariser et à prendre ses distances vis-à-vis de son identité catholique dans les années 2000, comme en témoigne son changement de nom en 2005. Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement devient alors le « CCFD-Terre Solidaire ». D'après François Mabilie, la sécularisation du CCFD-Terre Solidaire peut s'expliquer par la laïcisation et la professionnalisation du personnel de l'ONG, elles-mêmes liées à la technicisation et à la complexification des questions de développement, qui nécessitent désormais l'embauche de salariés et ne permet plus de s'appuyer uniquement sur le travail des bénévoles⁹⁰. Selon lui, cette prise de distance vis-à-vis du référentiel religieux est une dynamique générale propre aux ONG confessionnelles : « On assiste également à une sécularisation de leur discours où le référent théologique vient en dernier, dans un usage purement interne et inscrit lui-même dans un pluralisme des représentations religieuses »⁹¹. Il faut néanmoins nuancer cette idée en ce qui concerne le CCFD-Terre Solidaire qui s'appuie et contribue à la diffusion en France du discours politique du Pape sur l'écologie et la lutte contre les inégalités.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 17

⁸⁹ Anne Le Naëlou, *op. cit.*

⁹⁰ François Mabilie, *op. cit.*, p. 23.

⁹¹ *Idem.*, p.23

B. L'engagement dans la cause de la régulation des multinationales

Le CCFD-Terre Solidaire se saisit du sujet dès les années 90. L'analyse du corpus de documents de cadrage de l'association, permet d'étudier comment est justifié l'engagement du CCFD-Terre Solidaire dans la cause de la régulation des multinationales, qui au premier abord peut paraître un peu éloignée de ses activités partenariales ou de son action sur les « causes structurelles de la faim ». La critique du néolibéralisme à travers l'engagement dans la cause de la régulation des multinationales s'inscrit dans l'héritage tiers-mondiste et anti-impérialiste du CCFD-Terre Solidaire :

« L'engagement du CCFD-Terre Solidaire sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises naît de la prise de conscience que les entreprises, tout comme les États, ont des responsabilités vis-à-vis des pays du Sud. Or, malgré leur poids croissant dans le contexte de mondialisation, les multinationales ne sont pas tenues responsables des violations des droits humains commises par leurs filiales dans les pays du Sud. Le CCFD-Terre Solidaire a décidé de centrer son action sur la mise en place d'un cadre juridique aux niveaux national, européen et international qui permettra d'exiger des entreprises le respect de ces droits. »⁹²

L'engagement est justifié par la responsabilité des pays du Nord envers les pays du Sud, notamment en matière d'encadrement des activités de leurs entreprises dans les pays du Sud. La proximité du CCFD-Terre Solidaire avec les acteurs du terrain qui, par exemple, accompagnent des communautés impactées par les activités d'entreprises étrangères est revendiquée par l'association afin de légitimer sa prise de parole auprès des décideurs français et européens :

« Les politiques décidées en France, en Europe ou au niveau international ont des conséquences directes sur les populations du Sud et de l'Est, et sur les initiatives des partenaires que nous soutenons.

La solidarité internationale pour le CCFD-Terre Solidaire c'est donc aussi agir sur notre propre gouvernement et à travers lui, sur les décisions européennes et internationales, afin de pousser d'autres politiques plus justes. »⁹³

⁹² Brochure du CCFD-Terre Solidaire, « Le plaidoyer ça marche ! 2000-2012 », 2012, p.13.

⁹³ *Ibid.*, p.3.

Dans un premier temps, le CCFD-Terre Solidaire milite pour la mise en place de codes de bonne conduite et participe en 1995 à la création du Collectif l'Éthique sur l'Étiquette (CESE) qui regroupe plusieurs associations et syndicats. L'objectif est alors de faire pression sur les entreprises de la grande distribution et du textile pour améliorer les conditions de travail chez leurs fournisseurs et leurs sous-traitants dans les pays du Sud. Leur mode d'action va être de faire circuler des pétitions auprès des entreprises les plus visibles, puis celles montrant un intérêt pour la question. Ils réussissent à obtenir des réponses de certaines entreprises mais il est impossible de connaître les résultats concrets des efforts des entreprises et il difficile d'engendrer un véritable effet d'entraînement⁹⁴. Dans les années 2000, le CCFD-Terre Solidaire s'implique dans des réseaux de plaidoyer nationaux et européens (ou « collectifs ») tels que le Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises ou encore la plateforme européenne *European Coalition for Corporate Justice* (ECCJ). La première campagne d'opinion sur le sujet est menée conjointement avec Oxfam à la veille des élections européennes de 2009, elle vise à interpeller les candidats au Parlement européen afin de les amener à s'engager pour promouvoir la « réforme du cadre juridique européen pour limiter l'impact négatif des multinationales et faire que leurs actions profitent aux populations du Sud en contribuant au développement leur pays »⁹⁵. La campagne « Hold-Up international, pour que l'Europe régule ses multinationales » est lancée un an après la crise financière de 2008, elle s'accompagne d'un rapport qui fait le lien entre responsabilité sociale et environnementale des entreprises et les questions liées à l'évasion fiscale des entreprises multinationales⁹⁶. Les deux ONG établissent un classement des différents partis politiques selon leurs propositions en matière de « responsabilité sociale, environnementale et fiscale des multinationales »⁹⁷, plusieurs rendez-vous de plaidoyer sont organisés avec des élus du Parti Socialiste, d'Europe Écologie les Verts, du MoDem, du Front de Gauche pour les sensibiliser à la cause⁹⁸. Ces premières mobilisations contribuent à installer la cause de la régulation des multinationales et

⁹⁴ Pauline Barraud de Lagerie, « D'un étiquetage à l'autre. Le mouvement anti-sweatshop entre dénonciation des entreprises et équipement des consommateurs », *Sciences de la Société*, 2010.

⁹⁵ CCFD-Terre Solidaire et d'Oxfam France-Agir ici conférence de presse pour le lancement de la campagne « Hold-up international » et la sortie du rapport « Pour que l'Europe régule ses entreprises » du 26 mars 2009, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/hold-up-pour-que-l/presse>

⁹⁶ Rapport CCFD-Terre Solidaire, Oxfam France-Agir ici, « Des sociétés à responsabilité illimitée ! », mars 2009, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapportrsebon1.pdf>

⁹⁷ Communiqué de presse du CCFD-Terre Solidaire du 5 juin 2009, « Lutte contre les paradis fiscaux, responsabilité sociale et environnementale des multinationales : où en sont les promesses de la classe politique ? », URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/hold-up-pour-que-l/presse>

⁹⁸ Site du CCFD-Terre Solidaire « Résultats politiques » de la campagne « Hold-up international », 2009, (consulté le 30 avril 2020) URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/hold-up-pour-que-l/resultats/pol>

celle de la lutte contre l'évasion fiscale dans les arènes politiques françaises. Elles s'accompagnent de l'idée selon laquelle l'autorégulation n'est pas suffisante pour remédier aux impacts négatifs du secteur privé. Après le choc de la crise de 2008, l'idée s'impose dans les milieux militants qu'il faut ramener les acteurs économiques sous la coupe et dans les cadres des États. En 2010, une nouvelle campagne « Des droits pour tous, des règles pour les multinationales » est portée cette fois par un réseau de 250 organisations européennes, demandant à « l'Union européenne d'adopter un cadre législatif contraignant pour qu'elles soient responsables de leurs impacts sur les personnes et l'environnement »⁹⁹. Une « Journée d'action contre l'impunité des multinationales » est organisée le 11 novembre 2010 et une pétition circule, réunissant 70.000 signatures. En 2012, la responsabilité des entreprises multinationales est au cœur de la campagne de mobilisation menée par l'association dans le cadre des élections présidentielle et législatives. Le chargé de plaidoyer organise de nombreuses formations sur la thématique au sein du réseau de bénévoles du CCFD-Terre Solidaire. Peu à peu, un réseau de « plaidoyers locaux »¹⁰⁰ se forme et va interpeller les élus pour qu'ils s'engagent à soutenir les propositions du CCFD-Terre Solidaire. La même année, le CCFD-Terre Solidaire développe une nouvelle stratégie, ciblant cette fois directement une entreprise multinationale française. L'ONG se joint à Sherpa, à la CGT et à des associations indiennes (TNLRF et Sangam) pour déposer une plainte contre Michelin au Point de Contact National (PCN) français¹⁰¹. L'entreprise est accusée d'atteintes aux droits humains et à l'environnement suite à l'implantation d'une gigantesque usine de fabrication de pneus dans la région du Tamil Nadu en Inde¹⁰². Les conclusions du PCN conduisent les associations à retirer leur plainte un an plus tard et à dénoncer le manque de transparence et les dysfonctionnements de ce mécanisme¹⁰³. En interne, le « cas Michelin » génère de nombreuses tensions au CCFD-Terre

⁹⁹ Communiqué de presse du 10 novembre 2010 Sherpa, Amis de la Terre, Peuples Solidaires, CRID, CCFD-Terre Solidaire, Collectif l'Éthique sur l'Étiquette, Une seule planète, URL : <https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/francais/droits-pour-tous-regles-pour-multinationales-communique-11-nov-2010.pdf>

¹⁰⁰ Les bénévoles du CCFD-Terre Solidaire qui sont intéressés par une thématique ou par le plaidoyer peuvent rejoindre un réseau de « plaidoyer local ».

¹⁰¹ Les PCN de l'OCDE sont un mécanisme non-judiciaire de règlement de conflits. Chaque État membre de l'OCDE a la responsabilité de mettre en place un PCN, afin de garantir la promotion des Principes directeurs de l'OCDE et d'assurer une fonction de médiation en cas de violation. En l'absence de cadre juridique international contraignant, les PCN sont, sur le papier, le moyen le plus à même de permettre aux associations, aux syndicats ou aux populations de dénoncer les atteintes aux droits humains ou à l'environnement commises par des entreprises.

¹⁰² Site de Sherpa, « Procédure et dates clés : Michelin en Inde, la société civile entendue ? » (visité le 30 avril 2020) URL : <https://www.asso-sherpa.org/procedures-dates-cles-michelin-en-inde-la-societe-civile-entendue>

¹⁰³ Voir Swann Bommier, « A flawed development: land dispossession, transnational social movements and extraterritorial corporate regulation : Michelin in Tamil Nadu (India) », Thèse de doctorat, Sciences Po Paris, 2016.

Solidaire. En effet, l'entreprise et la famille Michelin exercent une forte influence dans les milieux catholiques français, notamment dans la région de Clermont-Ferrand, véritable « territoire Michelin »¹⁰⁴. De nombreux cadres et salariés de l'entreprise également bénévoles ou donateurs du CCFD-Terre Solidaire se sont montrés très mécontents de voir Michelin ainsi attaqué. Les pressions de certains responsables religieux et le mécontentement des donateurs et bénévoles refroidissent durablement les velléités de *name and shame* de l'ONG. Malgré cet épisode, le CCFD-Terre Solidaire a toujours cherché à maintenir son indépendance par rapport au secteur privé en évitant la mise en place de partenariats et de financements par des entreprises.

Entre 2013 et 2015, le CCFD-Terre Solidaire continue développer son expertise sur la thématique de la régulation des multinationales à travers la publication de plusieurs rapports documentant des cas d'atteintes aux droits humains et à l'environnement commises par des multinationales. « Pétrole à Muanda : la justice au rabais » (2013)¹⁰⁵ dénonce les activités de l'entreprise Perenco en République Démocratique du Congo (RDC), « Des ressources naturelles au cœur des conflits » (2014) documente des cas de violations de droits humains liés à l'exploitation des ressources naturelles en RDC, Colombie et Birmanie¹⁰⁶, « Les liaisons dangereuses d'Orange dans le Territoire Palestinien Occupé » (2015)¹⁰⁷ dénonce les relations entretenues par Orange avec des entreprises actives dans les colonies israéliennes situées sur le territoire palestinien. Ces rapports centrés sur des études de cas contribuent à établir et à renforcer le cadrage de l'injustice. On retrouve plus ou moins cette même structure narrative : identification d'un préjudice (atteinte aux droits humains/à l'environnement) qui est qualifié comme une injustice relevant d'une situation anormale, identification d'une victime (les populations locales) et d'un responsable (les entreprises).

¹⁰⁴ Thomas Zanetti, « Responsabilité sociale et implication territoriale contemporaine de Michelin à Clermont-Ferrand : une réactualisation du système d'encadrement paternaliste du début du XXe siècle ? », *L'Homme et la Société*, 2014, p. 1.

¹⁰⁵ CCFD-Terre Solidaire, Rapport « Pétrole à Muanda : la justice au rabais », 2013, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/petrole_muanda_201113.pdf

¹⁰⁶ CCFD-Terre Solidaire, Rapport « Des ressources naturelles au cœur des conflits. Agir pour une législation ambitieuse européenne », 2014, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapportbd2sc.pdf>

¹⁰⁷ CCFD-Terre Solidaire, Rapport « Les liaisons dangereuses d'Orange en Territoire Palestinien Occupé », 2015, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/rapport-les-liaisons-5030>

C. La « bataille » de la loi sur le devoir de vigilance : mise à l'agenda d'un nouveau problème public

En avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza, un immeuble abritant des usines de confection textile dans la banlieue de Dacca au Bangladesh, joue un rôle d'accélérateur de la mobilisation pour les organisations françaises. L'incident provoque la mort de 1.138 personnes et fait plus de 2.000 blessés parmi les 5.000 ouvrières qui confectionnaient des vêtements pour de grandes marques de l'industrie de la mode ou de la grande distribution (Gap, Benetton, Mango, Primark, C&A, Camaïeu, Auchan, Carrefour etc.) dans des conditions indignes et sans aucune mesure de sécurité. Ce drame provoque une intense émotion en Europe, il est très couvert médiatiquement ce qui permet aux ONG d'accélérer les débats en France autour de l'adoption d'un cadre juridique contraignant pour les entreprises multinationales. Elles vont procéder au « cadrage » du problème, en proposant une interprétation de cette situation. Selon David Snow, pour qu'une mobilisation sociale ait lieu, il faut qu'une situation soit « cadrée » comme injuste et qu'une masse critique d'individus partage la même interprétation de la situation en termes d'injustice¹⁰⁸. Ainsi, elles vont faire le lien entre l'effondrement de l'immeuble et les conditions de travail dans les chaînes de sous-traitances internationales mais aussi avec la responsabilité des sociétés donneuses d'ordres vis-à-vis de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs. Cela va permettre également aux ONG de pointer les insuffisances des démarches volontaires des entreprises et la difficulté de faire reconnaître la responsabilité juridique des sociétés donneuses d'ordres vis-à-vis de leurs filiales ou de leurs sous-traitants. Elles vont également démontrer les difficultés d'accéder à la justice pour les victimes des activités des entreprises multinationales. En effet, les entreprises impliquées vont renvoyer la responsabilité sur leurs fournisseurs. En 2014, un fond d'indemnisation des victimes est lancé par le Bureau International du Travail (BIT), sans pour autant obliger les entreprises dont la présence au Rana Plaza était avérée à participer. Le *Rana Plaza Donors Trust Fund* est ouvert à tous les contributeurs souhaitant participer à l'indemnisation des victimes. Pourtant, il faudra près de deux ans et un travail de plaidoyer et de mobilisation pour parvenir aux 30 millions de dollars nécessaires à l'indemnisation complète des victimes et de leurs familles. Les entreprises impliquées ont mis plusieurs mois avant de réagir et de participer au fond, et ce, seulement sous la pression internationale. Les entreprises dont les étiquettes ont été retrouvées parmi les

¹⁰⁸ David Snow, « Frame alignment, processes, micromobilization and movement participation », *American sociological review*, 1986.

décombres du Rana Plaza n'ont pas été inquiétées par la justice. Suite à ce drame, la question de l'encadrement par des mesures contraignantes des entreprises multinationales est mise à l'agenda en France. L'idée s'impose que les engagements volontaires des entreprises et les engagements de *soft-law* n'empêchent pas les atteintes aux droits humains et à l'environnement et ne permettent pas aux victimes d'accéder à justice. Une coalition d'associations se forme (ActionAid-Peuples Solidaires, les Amis de la Terre, Amnesty International France, CCFD-Terre Solidaire, Collectif Éthique sur l'Étiquette, Sherpa) et s'allie avec quelques parlementaires pour déposer une proposition de loi portant sur le devoir de vigilance des multinationales en 2013, sans succès. Une seconde proposition de loi est déposée en 2015 par les députés socialistes Dominique Potier et Philippe Noguès. Plusieurs syndicats se joignent à la coalition d'ONG et de députés qui soutiennent le projet de loi. La loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est finalement adoptée en 2017 après trois ans et demi de procédure parlementaire et un passage devant le Conseil Constitutionnel. Elle a fait l'objet d'une véritable guerre médiatique et de lobbying entre les ONG et les organisations patronales qui ont multiplié les tentatives d'obstruction¹⁰⁹.

LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE (2017)

La loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est adoptée en mars 2017. Elle crée l'obligation pour les entreprises qui emploient 5 000 salariés en France ou 10 000 dans le monde de prévenir et réparer les atteintes aux droits humains et les dommages environnementaux causés par leurs activités ainsi que celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Les entreprises soumises au devoir de vigilance doivent publier annuellement un « plan de vigilance » afin d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Souvent surnommée la « loi Rana Plaza » dans les médias, la loi sur le devoir de vigilance a fait l'objet d'un gros travail de mobilisation des bénévoles et des salariés du CCFD-Terre Solidaire. Elle est souvent décrite par les organisations qui ont contribué à son adoption

¹⁰⁹ Voir Olivier Petitjean, *Devoir de vigilance, une victoire contre l'impunité des multinationales*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2019.

comme une loi « 100% société civile »¹¹⁰. Présentée comme une « victoire », elle occupe une place structurante dans le récit de mobilisation des bénévoles du CCFD-Terre Solidaire, elle alimente une mémoire militante. Selon Christophe Traïni et Johanna Siméant, la transmission de cette mémoire militante renforce l'adhésion des bénévoles :

« (...) l'apprentissage et la célébration d'une mémoire commune s'inscrivent à la fois dans une histoire de la colère et dans une histoire du groupe qui contribue à la consolider. Le travail de filiation à une histoire collective, plus ou moins réelle ou fantasmée, favorise surtout le plaisir d'appartenir au même groupe. »¹¹¹

Néanmoins, malgré ce succès politique, les organisations qui ont porté cette loi font le constat quelques années après que celle-ci était peu ou mal appliquée. Le CCFD-Terre Solidaire a publié plusieurs rapports consacrés au suivi de la loi sur le devoir de vigilance : « Année 1 : les entreprises doivent mieux faire » (février 2019)¹¹² avec ActionAid, Les Amis de la Terre, Amnesty International, le Collectif l'Étiquette et Sherpa, « La vigilance au menu » (mars 2019)¹¹³, « Le radar du devoir de vigilance » (juin 2019)¹¹⁴ avec Sherpa. En faisant le constat que de nombreuses entreprises ne s'acquittaient pas de leurs obligations en ne publiant pas de plan de vigilance ou en publiant des plans incomplets ou peu pertinents, le CCFD-Terre Solidaire s'est allié à Sherpa pour établir une liste des entreprises soumises au devoir de vigilance. Les deux ONG ont créé un site internet de « suivi citoyen »¹¹⁵ qui regroupe la liste des entreprises potentiellement soumises au devoir de vigilance ainsi que leurs plans de vigilance lorsqu'ils existent. Malgré leurs demandes, la puissance publique se refuse à publier la liste des entreprises soumises au devoir de vigilance, entretenant ainsi le flou autour de la loi. Le travail de plaidoyer des deux associations consiste à rappeler à l'État son rôle dans le suivi et le respect de l'application de la loi sur le devoir de vigilance. David Dumoulin-Kervran résume la relation entre les ONG et l'État en quatre attitudes : ignorer l'État, le remplacer, le

¹¹⁰ Voir l'article de mars 2019 de Marion Chastain « Le devoir de vigilance, fruit d'un long combat porté par le CCFD-Terre Solidaire et la société civile » dans *Faim et Développement*, le magazine du CCFD-Terre Solidaire. URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-publications/fdm/2019/308-mars-2019/le-devoir-de-vigilance-6331>

¹¹¹ Christophe Traïni et Johanna Siméant, « « Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », in, Christophe Traïni (dir.) *Emotions...Mobilisations !*, Presses de Sciences Po, p. 25

¹¹² Rapport ActionAid, Les Amis de la Terre, Amnesty International, CCFD-Terre Solidaire, le Collectif l'Étiquette et Sherpa, « Année 1 : les entreprises doivent mieux faire », février 2019, URL : https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf

¹¹³ Rapport CCFD-Terre Solidaire, « La vigilance au menu », mars 2019, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/rapport-la-vigilance-au-6339>

¹¹⁴ Rapport CCFD-Terre Solidaire, Sherpa « Le radar du devoir de vigilance », juin 2019, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/radar-de-la-vigilance-6401>

¹¹⁵ Site « Le radar du devoir de vigilance », URL : <https://plan-vigilance.org/>

compléter ou le pousser à mieux jouer son rôle¹¹⁶. On voit bien dans le cas du CCFD-Terre Solidaire, la complexité de cette relation avec la sphère publique faite de coopération et d'opposition. Le CCFD-Terre Solidaire apporte de l'information et son expertise sur le devoir de vigilance aux administrations et aux décideurs publics, en les enjoignant à remplir leur rôle et à publier une liste d'entreprises soumises au devoir de vigilance afin de contrôler l'application de la loi sur le devoir de vigilance. Néanmoins, on voit bien que la puissance publique tend à considérer les ONG comme des sous-traitants en leur déléguant le suivi de cette loi. Cette prise de conscience du risque d'instrumentalisation des ONG et de privatisation du service public est soulignée par le CCFD-Terre Solidaire et les autres organisations qui travaillent sur le sujet. Lors de la publication du rapport du Conseil Général de l'Économie chargé d'évaluer le suivi et l'application de la loi par le Ministre de l'Économie, ces dernières ont publié un communiqué de presse dans lequel elles ont rappelé le gouvernement à ses devoirs :

« Le gouvernement doit prendre ce sujet à bras le corps car l'application de la loi ne peut reposer uniquement sur la vigilance des ONG, d'autant que le CGE reconnaît que cette situation "n'est pas acceptable". »¹¹⁷

Ainsi, le CCFD-Terre Solidaire et ses alliés ont contribué à faire de la question des impacts sociaux et environnementaux des entreprises dans les pays en développement, un problème public nécessitant une intervention des pouvoirs publics et la production d'un cadre légal. En formulant le problème, en attribuant les causes et la responsabilité à un acteur identifié (les entreprises) puis en le médiatisant par le biais de campagnes d'opinion, ces acteurs ont interpellé les pouvoirs publics et contribué à proposer une réponse à ce problème.

IV. La campagne « Reprenons le pouvoir » en pratique(s)

On va s'intéresser aux stratégies d'actions employées par le CCFD-Terre Solidaire pour fabriquer l'opinion publique et influencer les décideurs publics sur la question de la régulation des multinationales à partir de l'analyse de la campagne « Reprenons le pouvoir ». En plus de

¹¹⁶ David Dumoulin-Kervran, « Effets inégalitaires du mode d'action ONG en Amérique Latine », *op. cit.*, p. 94.

¹¹⁷ Communiqué de presse du 11/03/2020 « Le Conseil général de l'Économie évalue la loi sur le devoir de vigilance : des recommandations bienvenues, une ambition à réaffirmer », URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-publications/nos-communiques-de/le-conseil-general-de-l-6563>

son rôle « d'entrepreneur de cause », le CCFD-Terre Solidaire joue un rôle « d'entrepreneur de mobilisation ».

A. La campagne : organisation du travail et objectifs

La campagne « Reprenons le pouvoir » a été lancée début octobre 2019, au moment de la 5^e session de négociation du groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies pour l'élaboration d'un traité international sur les entreprises multinationales et les droits humains. Elle s'inscrit dans le contexte de la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales », l'objectif est de médiatiser ces négociations en sensibilisant l'opinion publique française et de relayer la pétition de la campagne européenne. Pour mener à bien ce projet, une équipe de campagne inter-directionnelle a été formée début juin 2019. Le travail « en mode campagne » tel qu'il se conçoit au CCFD-Terre Solidaire, s'apparente à la gestion par projet dans le secteur privé et s'inscrit dans une dynamique de professionnalisation des actions de mobilisation et de communication d'influence de l'ONG. La thématique de la professionnalisation des ONG a été abondamment étudiée par la sociologie des ONG qui s'est attelée à comprendre cette évolution majeure du secteur associatif initiée dans les années 90 ainsi que ses effets sur ces organisations et leur visée de transformation sociale. Les ONG se sont professionnalisées sous l'effet de leur inclusion croissante dans les institutions internationales de l'aide au développement dans les 90. Cette dynamique semble avoir entraîné un processus de « rationalisation » et de « marchandisation » de la solidarité internationale¹¹⁸. Les bailleurs internationaux partagent de nombreuses caractéristiques avec le secteur privé (logiques de performance et de rentabilité, recherche de l'efficacité, valorisation de l'expertise) et ont imposé de nouveaux critères de financements aux ONG, les contraignant à s'adapter et à se professionnaliser. En outre, les ONG se sont longtemps reposées sur le bénévolat mais la technicisation de l'aide au développement, la surcharge de travail et la mise en place d'un « marché de l'activisme » concurrentiel et compétitif ont contribué à accélérer le besoin de qualifications professionnelles et la salarisation des associations¹¹⁹. Selon Anne Le Naëlou, le processus de professionnalisation renvoie à la technicisation et à la complexification des méthodes de l'aide au développement, la salarisation, la régulation du temps de travail, la

¹¹⁸ Anne Le Naëlou, *op. cit.*, « Pour comprendre la professionnalisation dans les ONG... »

¹¹⁹ Jean Freyss, *op. cit.*

spécialisation sectorielle, la bureaucratisation¹²⁰. On pourrait ajouter à cela également la mise en place de logiques gestionnaires et managériales qui passent par la rationalisation des tâches et de l'organisation du travail autour d'objectifs et d'indicateurs de résultats, la départementalisation de l'organisation et le recours à de nouvelles compétences issues du secteur marchand (marketing, finance, publicité, communication). Selon elle cette dynamique présente de nombreux pièges et peut entraîner une perte de sens de l'action de solidarité internationale de ces organisations et affaiblir les mobilisations :

« L'ensemble de ces facteurs entraîne une perte de temps pour la réflexion politique et donc une perte de sens à donner à l'action au profit des compétences techniques »¹²¹

Le CCFD-Terre Solidaire n'est pas épargné par cette dynamique de professionnalisation et par les pièges qui lui ont trait. Néanmoins, pendant mon stage j'ai pu observer que l'association était particulièrement attentive et réflexive sur les évolutions de ses pratiques et de son fonctionnement. Un bon exemple de cela est le mouvement initié depuis quelques années par le CCFD-Terre Solidaire pour remettre les bénévoles au cœur de sa gouvernance et de son fonctionnement. Par ailleurs, l'association doit publier en 2020 son nouveau « Rapport d'Orientation » qui pose le cadre de ses activités, rappelle le sens de son action et détaille les différentes stratégies qui seront mises en place pour remplir ses missions sociales. Les salariés et les bénévoles ont été associés de près à la réflexion et à la rédaction de ce document.

Si l'on revient désormais à l'analyse de la campagne « Reprenons le pouvoir », on constate qu'elle illustre particulièrement bien la dynamique de professionnalisation des pratiques de communication d'influence des ONG. En effet, les campagnes d'opinion sont désormais pensées et développées par des professionnels de la communication et du marketing, elles sont également associées à des objectifs de collecte et de notoriété. La campagne « Reprenons le pouvoir » a été conçue avec plusieurs agences de publicité et de marketing.

L'équipe de campagne regroupe des salariés des directions du Plaidoyer, de la Mobilisation Citoyenne, de la Communication et de l'Information et des Dons et des

¹²⁰ Anne Le Naëlou, « ONG : le piège de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 (n°180), p. 727-734.

¹²¹ Anne Le Naëlou, *op.cit.*, 2004.

Générosités. Elle est pilotée par un groupe de managers intermédiaires issus de chaque direction qui eux-mêmes rendent des comptes directement au comité de direction. Dès le début du projet, les instances de gouvernance de l'association ont affiché leur volonté de développer davantage à l'avenir ce mode d'action et d'organisation du travail pour soutenir les activités de plaidoyer et développer la notoriété du CCFD-Terre Solidaire. C'est pourquoi, la campagne a fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi minutieux de la part des instances de gouvernance et de pilotage de l'association. D'importantes ressources humaines et économiques ont été allouées à ce projet inédit qui a également mobilisé de très nombreux bénévoles en région et plusieurs prestataires extérieurs. Avec des délais très serrés, le « mode campagne » se caractérise par un rythme de travail très intense sur une période courte. Ainsi, l'équipe a commencé à travailler sur la stratégie de campagne et de communication d'influence avec une agence de communication et de marketing dès la fin du mois de juin. Cette dernière devait être en mesure de présenter une stratégie et des outils de campagnes début septembre, afin de pouvoir les transmettre au réseau de bénévoles en région avant le début de la campagne début octobre. Le travail est organisé en « mode projet » autour d'objectifs, d'un cahier des charges et s'appuie sur différents outils de gestion de projet (tableau de partage des tâches avec échéances) et un processus d'évaluation à la fin. Lors de l'évaluation, il a été préconisé d'établir un « planning annuel de campagne », pour définir les différentes thématiques et temps forts de l'année à l'avance.

Le recrutement de nouveaux bénévoles et de nouveaux donateurs sont des défis importants pour la survie de l'association, c'est pourquoi ces deux objectifs ont été intégrés à la campagne « Reprenons le pouvoir ». En effet, le CCFD-Terre Solidaire a toujours cherché à maintenir son indépendance et sa liberté de parole en limitant la part des financements publics et le recours aux partenariats avec les entreprises. Ses financements proviennent majoritairement de la collecte de dons avec 32,4 millions d'euros collectés en 2018 (soit 84,8% des ressources courantes de l'association) dont 77,3% sont directement affectés aux missions sociales¹²², viennent ensuite les cofinancements, les subventions, la vente de marchandises « solidaires » et les abonnements au magazine *Faim et Développement*¹²³. En 2018, l'association disposait d'un budget total d'environ 50,1 millions d'euros. Néanmoins, comme beaucoup d'autres associations, le CCFD-Terre Solidaire est confronté depuis quelques années

¹²² « Le CCFD-Terre Solidaire vous rend des comptes. L'essentiel 2018 », p.1, URL: https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/ccfd_terresolidaire_essentiel_web.pdf

¹²³ Rapport financier 2018 du CCFD-Terre Solidaire, p. 20-21. URL: https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_financier_2018_approuve_ag_mai_2019.pdf

à la baisse de ses ressources issues de la générosité privée¹²⁴. A cela, s'ajoutent un déficit de notoriété et le vieillissement de sa base de bénévoles et de donateurs¹²⁵. Ces difficultés pourraient à terme compromettre l'accomplissement des missions sociales de l'association, c'est pourquoi il est urgent pour le CCFD-Terre Solidaire de renouveler sa base de donateurs et de bénévoles en suscitant l'engagement d'un public plus jeune tout en préservant celui de ses aînés. En effet, les campagnes d'opinion permettent un travail de sensibilisation et d'enrôlement des publics. Le soutien peut se manifester par la signature de la pétition, le fait de rejoindre l'association en tant que bénévole et surtout par les dons. Ainsi, l'ensemble des adresses mails collectées lors de la signature de la pétition permet à l'association d'enrichir sa base de prospects à solliciter lors des appels au don et à la mobilisation. A l'issue de la campagne, l'équipe projet devait mettre en place un « parcours bénévole » et un « parcours donateurs » afin de pérenniser l'engagement des signataires de la pétition comme l'expliquer l'une des salariées en charge de la mobilisation citoyenne dans cet extrait d'entretien :

« Mon défi, c'est d'utiliser les adresses mails récoltées avec la pétition et de faire de l'information, de la collecte et des propositions de mobilisation... Pour le moment, ce sont juste des gens qui ont signé une pétition, il faut que l'on négocie bien le virage pour les faire atterrir dans un réseau thématique du CCFD-Terre Solidaire. Du coup, moi je vais devoir élaborer tout ce parcours pour se rapprocher du CCFD avec le chargé de plaidoyer. Ça sera des propositions qui ne nécessiteront pas forcément des rencontres physiques au début... de niveler l'engagement au fur et à mesure et après voir qui est prêt à venir nous rencontrer à un week-end de formation. »

En plus de « proposer des engagements » à de nouveaux publics, la campagne d'opinion permet également de former et fidéliser les bénévoles. Un « guide d'appropriation » a été conçu pour former les bénévoles sur la thématique de la régulation des multinationales et celle de l'arbitrage investisseur-État. Le guide comporte quelques chiffres clés, des cas et des informations concernant le déroulé de la mobilisation. Cela permet aux bénévoles de s'approprier les éléments de langage et l'argumentaire de l'association, puis ensuite de les diffuser lors des actions de mobilisation (distribution de tracts, lecture publique de la « Déclaration des droits des multinationales », collecte de signatures pour la pétition papier) ou lorsqu'ils vont à la rencontre de leurs députés :

¹²⁴ Le baromètre de France Générosité a enregistré en 2018 une baisse générale de 4,2% des dons aux associations et fondations d'intérêt général. Cette baisse de la générosité semble être liée aux réformes du système fiscal de ces dernières années (hausse de la CSG, transformation de l'Impôt sur la Fortune en Impôt sur la Fortune Immobilière, prélèvement à la source) URL: <https://www.francegenerosites.org/baisse-de-generosite-2018/>

¹²⁵ Rapport d'orientation 2014-2020 du CCFD-Terre Solidaire, p. 43-45.

« *Enquêtee 1* : Une vraie cause de satisfaction, c'est qu'on a fait monter le sujet dans notre réseau mais aussi au-delà... Et les actions de visibilité ont un impact là-dessus. Sur les décideurs mais aussi dans la société. Ça c'est hyper important ! La question des multinationales court depuis 10 ans au CCFD donc c'était pas mal...

Enquêtee 2 : On a contribué à créer un champ lexical, à la vulgarisation qui sert à tous les niveaux : aux politiques qui veulent porter le sujet, aux citoyens qui veulent avoir de l'argumentaire pour en parler autour d'eux.

Enquêtee 1 : Les gens n'ont plus honte... Les gens du CCFD, qui sont des CSP+... qui sont tous à mon avis, actionnaire de quelque chose... Le sujet fait son chemin. C'est vachement important ça. Que cette catégorie de personne soit sensibilisée. La campagne ça les aidait à comprendre... sur l'ISDS par exemple...

Enquêtee 2 : Les premiers bénéficiaires d'une campagne, c'est ceux qui la relaient... Parce qu'ils sont obligés de se l'approprier pour la relayer... donc si on n'atteint pas grand monde, on atteint au moins ces gens-là. Qui ont un rôle important dans leur milieu militant, ça peut être l'Église ou autre... ce sont des « influenceurs » si on veut caricaturer... »

Cet extrait d'entretien avec des salariées en charge de la mobilisation montre bien que la campagne est avant tout tournée vers le réseau de bénévoles du CCFD-Terre Solidaire, qui joue un rôle d'« entrepreneur de mobilisation » en organisant le mécontentement et l'action collective de ses membres et en leur proposant des outils de mobilisation. Afin de transformer un spectateur passif en militant contre « l'impunité des multinationales », former puis fidéliser ses bénévoles, le travail de mobilisation s'appuie sur des dispositifs de sensibilisation.

B. Le dispositif de sensibilisation : interpeller, émouvoir et mobiliser

Dans cette partie on va analyser les « dispositifs de sensibilisation » mis en place par le CCFD-Terre Solidaire dans le cadre de la campagne « Reprenons le pouvoir » pour rallier l'opinion publique à sa cause, autrement dit, « l'ensemble des supports matériels, des agencements d'objets, des mises en scènes, que les militants déploient afin de susciter des réactions affectives qui prédisposent ceux qui les éprouvent à s'engager ou soutenir la cause

défendue »¹²⁶. On va essayer de comprendre les ressorts de cette mobilisation et comprendre comment ces dispositifs de sensibilisation permettent un travail d'interpellation et d'enrôlement des publics. Pour cela, on va s'appuyer sur la méthodologie d'analyse des dispositifs de sensibilisation proposée par Christophe Traïni et Johanna Siméant en prêtant attention à trois éléments spécifiques : les équipements matériels et opérations déployées par l'équipe de campagne, les émotions que l'on a cherché à susciter, le type d'arguments discursifs et les justifications idéologiques employées et enfin les réactions affectives effectivement suscitées qui ne correspondent pas forcément à celles recherchées initialement.

1) Équipements et matériels déployés : La campagne a été principalement menée en ligne sur les réseaux sociaux. Un site internet (repreonslepouvoir.org), un compte Instagram et une page dédiée à la collecte de don ont été créés spécialement pour les besoins de la campagne. Le choix de mener la campagne sur les réseaux sociaux a été fait dans un souci d'efficacité aux vues des délais très courts et aussi pour toucher un public plus jeune. L'association s'est appuyée sur les techniques marketing visant à interpeller des internautes lors de la navigation par le biais de bannières publicitaires reprenant les visuels de la campagne. Lorsque l'internaute clique sur l'une des bannières, il est redirigé sur le site de la campagne pour signer la pétition, suite à quoi, il est invité à faire un don. Ce dispositif en ligne a permis de collecter un grand nombre de signatures sur la pétition et de nouveaux donateurs. Plusieurs affiches et un « kit de campagne » composé de tracts, de stickers, de pochoirs et de bannières avec les slogans de campagne ont été également envoyés au réseau de bénévoles et mis à disposition des organisations membres de la coalition française¹²⁷. En tout plus de 19 actions de mobilisation ont été organisées dans toute la France et près de 500 bénévoles se sont impliqués. Une cinquantaine de bénévoles ont assisté à une formation animée par le chargé de plaidoyer puis ont participé à des actions de mobilisation en amont des négociations à Genève. Plusieurs actions de visibilité ont également été organisées par l'équipe salariée avec quelques bénévoles Place de la Bourse et sur le parvis de la Défense. Une agence de *street-marketing* a également été chargée de coller plus de 3 000 affiches à Paris, Lyon, Marseille et Lille. Un outil pédagogique, le « guide d'appropriation » destiné aux bénévoles a également été conçu afin de faciliter leur compréhension des enjeux de la campagne et de leur communiquer un argumentaire et des éléments de langage. En plus de ce dispositif de mobilisation, un dispositif de collecte a été également mis en place avec une

¹²⁶ Christophe Traïni et Johanna Siméant, *op. cit.*, p. 13.

¹²⁷ Voir en Annexe.

page dédiée au don et une campagne d'*e-mailing*. Les donateurs et bénévoles du CCFD-Terre Solidaire ont reçu toute une série de mails, les appelant au don ou à signer à la pétition.

- 2) Émotions que l'on cherche à susciter : L'univers visuel de la campagne est basé sur le principe du détournement de codes institutionnels qui sous-entendent que les multinationales ont pris le pouvoir et que les États et institutions internationales agissent en faveur des intérêts privés. L'objectif est de susciter l'indignation, avec l'idée qu'il ne s'agit pas d'une réalité si éloignée de la nôtre. En termes de contenu, les témoignages et le récit de cas d'ISDS ou de violations des droits humains et de pollution par des multinationales ont été privilégiés afin d'incarner la campagne et susciter la colère et la compassion. Le ton se veut engagé et ironique, voici quelques exemples de slogans : « Multinationales, la faim justifie leurs moyens », « Les multinationales s'enrichissent, la biodiversité fait la manche », « Multinationales : nul n'est censé ignorer la loi, sauf quand on a des passe-droits », « Au-dessus des lois et de la morale ? Faisons redescendre les multinationales », « Arbitrage, copinage, braquage : les multinationales font leur loi ».

« Document sous droit non diffusable »

Figure 6. Affiches de la campagne « Reprenons le pouvoir », octobre 2019

« Document sous droit non diffusable »

Figure 7. Les stickers de la campagne « Reprenons le pouvoir », octobre 2019

- 3) Types d'argument mobilisés/justifications idéologiques : tout l'argumentaire de la campagne est basé sur le principe de la dystopie (un monde contrôlé par les multinationales) et le déséquilibre des pouvoirs entre les grands (les multinationales) et les petits. L'image de « David contre Goliath » a souvent été mobilisée pendant les réunions de travail avec l'agence. Cette image permet de mobiliser la base de bénévole en donnant un caractère noble à la mobilisation. Dans la même veine, les bénévoles ont organisé des lectures de la « Déclaration des droits des multinationales » détournant la Déclaration universelle des droits de l'homme, une opération qui avait déjà été initiée en 2014¹²⁸.

¹²⁸ Déclaration des droits des multinationales, CCFD-Terre Solidaire, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/declaration_rvb.pdf

4) Réactions affectives effectivement suscitées : Les dispositifs de sensibilisation ne suscitent par tout le temps les réactions escomptées. En effet, si dans une grande majorité, les réactions face aux messages de la campagne ont été positives et ont suscité l'adhésion des bénévoles et des donateurs, les quelques réactions négatives qui ont été remontées sur les réseaux sociaux ou au service relations donateurs de l'association sont très intéressantes à analyser. Une grande partie de la campagne s'est déroulée sur les réseaux sociaux ce qui favorise les interactions numériques avec le public. Les différents réseaux sociaux du CCFD-Terre Solidaire ont été mis aux couleurs de la campagne (orange, blanc et noir) et l'iconographie des affiches a été également mise en avant, notamment celle du « point levé » des luttes sociales (que l'on peut voir sur la Figure 7). Cette iconographie militante a suscité quelques (rares) réactions hostiles. Certains internautes ont jugé que l'image était connotée « trop à gauche » et qu'en tant qu'ONG ce n'était pas le rôle du CCFD-Terre Solidaire de faire de la politique. Un petit nombre de donateurs et de bénévoles ont également écrit sur l'adresse mail de la campagne et au service donateurs pour faire remonter des plaintes :

- « Mais là je trouve que vous exagérez ! Votre démarche met toutes les multinationales dans le même sac. Et puis est-il possible de rechercher du pétrole sans avoir des moyens gigantesques ? Puisque le C de catholique est resté dans votre nom, vous devriez montrer plus de compréhension “économique” et “technique”. Il est facile de dénoncer la déforestation de l'Amazonie, mais est-on si sûr qu'elle envoie plus de CO₂ que la mort naturelle des arbres. Une forêt en équilibre est neutre vis-à-vis du CO₂. »
- « Vous seriez crédibles si l'Église n'avait pas soutenu et le capitalisme et la colonisation. »

Les réactions négatives portent généralement sur la dimension politique de cette campagne, jugée incompatible avec le rôle d'une ONG confessionnelle. D'autres réactions négatives pointent le risque de généralisation et de simplification des messages politiques de l'association lié aux techniques de communication et de marketing qui privilégient des messages courts et percutants. L'une des principales difficultés liées aux campagnes portant sur des sujets de plaidoyer est d'arriver à rendre accessibles des sujets très techniques et complexes pour mobiliser une audience très large sans pour autant trop simplifier le message politique, au risque que celui-ci perde en légitimité. Il est difficile de mesurer objectivement la perception de la campagne, néanmoins, la hausse du nombre de dons et l'importance du nombre de signatures

collectées par les pages de la campagne semblent être des indicateurs positifs, comme on peut le voir dans ces messages d'adhésion :

- « Pourquoi les peuples et les états ne décrèteraient pas que c'est l'humain qui vient en premier et non pas l'argent ? »
- « Nous sommes touchés chez nous en Corrèze, depuis la création d'une économie forestière qui nuit à notre écosystème. C'est malheureusement l'État qui stimule le marché. Quelles actions auprès des politiques en France comptez-vous mener ? »
- « Ce message est très intéressant, mais pour aller plus loin, est-il possible de savoir quelles marques ou produits dépendent de ces multinationales afin de ne plus les acheter ? »

La campagne vise principalement à mobiliser le réseau de donateurs et de bénévoles du CCFD-Terre Solidaire sur la thématique de la régulation des multinationales. La tonalité engagée a pu susciter quelques questions, notamment celle de la tension entre la conquête de nouveaux publics et la consolidation de la base de bénévoles et de donateurs. Néanmoins, la collecte de dons a été significative avec plus de 11% de dons supplémentaires et un nombre deux fois plus élevé de donateurs. Lors de l'évaluation, il a été retenu qu'il était possible de porter un discours engagé qui permette également la collecte, la conquête de nouveaux publics et le renforcement de la notoriété de l'association. Très souvent, la question de la dépendance financière des ONG vis-à-vis des bailleurs publics et de la générosité privée peut entraîner une perte d'indépendance et d'autonomie politique en les poussant à adoucir leurs critiques et à amoindrir le potentiel contestataire de leurs revendications. On voit bien que cela n'a pas été le cas ici. Toutefois, cette campagne a permis de donner de la visibilité à certains risques liés à la professionnalisation des pratiques de communication d'influence et de mobilisation des ONG comme la simplification des messages de plaidoyer ou encore l'institutionnalisation de la démarche contestataire.

C. La stratégie de plaidoyer : occuper les arènes politiques et médiatiques

Le plaidoyer est un nouveau mode d'action collective qui s'est développé dans les ONG aux États-Unis dans les années 50 et qui s'est diffusé très largement dans le monde de l'aide internationale dans les années 90. En France, le plaidoyer s'est développé plus tardivement, dans les années 2000, sous l'effet de la participation des ONG françaises à différentes

campagnes internationales¹²⁹. Comme nous l'avons vu précédemment, le travail de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire sur la thématique de la régulation des multinationales porte principalement sur le suivi de la loi sur le devoir de vigilance par le gouvernement, le soutien par les décideurs publics français à l'élaboration d'une directive européenne sur le modèle de la loi sur le devoir de vigilance par les eurodéputés français et la participation active de la diplomatie française aux négociations sur l'élaboration d'un traité sur les entreprises et les droits humains aux Nations Unies. Concrètement, le travail de plaidoyer se manifeste par des prises de contact avec les décideurs publics (parlementaires, administrations, représentants du gouvernement), la rédaction de notes et de rapports, la publication de tribunes et de courriers destinés à interpeller les décideurs publics, la mise en place d'alliances avec d'autres organisations, une stratégie d'influence média ou encore par le suivi de négociations internationales. Depuis le début du processus en 2014, le CCFD-Terre Solidaire qui possède le statut ECOSOC, envoie un.e chargé.e de plaidoyer pour suivre les négociations pour le traité sur les entreprises multinationales et les droits humains chaque année à Genève. Les négociations se déroulent de manière suivante : deux sessions de travail ont lieu chaque jour, une le matin puis une l'après-midi, durant lesquelles le projet de texte du traité est discuté article par article. En début de chaque session de travail, le président du groupe de travail introduit la séance et il donne la parole à trois ou quatre experts internationaux qui sont amenés à présenter leurs avis sur les dispositions juridiques et la formulation de l'article discuté, puis les États négocient entre eux. Ensuite, les experts discutent des différentes prises de parole des États, le président du groupe de travail fait une synthèse et clôt la séance. A l'issue de chaque discussion, les organisations qui possèdent le statut ECOSOC et qui sont présentes dans la salle en tant qu'observatrices, peuvent émettre un avis (*statement*) pendant deux minutes chronométrées sur un grand écran au fond de la salle. Par exemple, la session du matin du Jeudi 17 octobre 2019 porte sur les articles 10, 11 et 12 qui abordent respectivement les enjeux liés à l'entraide judiciaire entre les États (*mutual legal assistance*), la coopération juridique internationale (*international cooperation*) et la cohérence avec le droit international (*consistency with international law*). Le panel d'experts est composé d'un des membres du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains, un représentant d'employeurs et un conseiller juridique salarié d'un think-tank américain spécialisé sur le développement durable. Les « experts » qui interviennent sont sélectionnés et désignés par le groupe de travail, la plupart sont déjà membres du groupe de travail ou issus du monde universitaire. Néanmoins,

¹²⁹ Etienne Oillion et Johanna Siméant, « Le plaidoyer : internationales et usages locaux », *Critique internationale*, 2015/2 n°67, p. 9-15.

en l'absence d'une réelle transparence sur la sélection des experts, le risque de conflits d'intérêt est particulièrement fort. Les organisations de la société civile ne participent pas directement aux négociations mais peuvent faire entendre leurs désaccords ou leurs propositions. Si on reprend l'exemple de la séance sur les articles 10, 11 et 12, l'IOE (*International Organisation of Employers*)¹³⁰ a pris la parole pour faire part de ses inquiétudes quant aux risques de poursuites judiciaires abusives liés à l'entraide judiciaire et rappeler que les entreprises se sont déjà engagées à respecter les droits humains dans les environnements « à risque ». Une ONG latino-américaine a quant à elle tenu à souligner que l'absence de traduction en espagnol du projet de texte limitait la participation des organisations de la société civile latino-américaines. Dans la mesure où le temps de parole est très encadré et limité, la prise de parole des organisations observatrices est coordonnée en amont selon leur appartenance à différents réseaux transnationaux de plaidoyer ou à une organisation internationale. Par exemple, le CCFD-Terre Solidaire a pris la parole par le biais de la CIDSE qui regroupe l'ensemble des agences de développement catholique d'Europe et d'Amérique du Nord. Situés au fond de la salle, les représentants des différentes organisations présentes suivent les débats tout en négociant entre eux via des messageries instantanées pour rédiger le texte de leur déclaration. La prise de parole est particulièrement cadrée et ne doit porter que sur le contenu des articles sous peine d'être censurée, comme en témoigne cet épisode relaté dans cet extrait de mon journal de terrain daté du 17 octobre 2019 :

« Un représentant d'une organisation syndicale hongkongaise prend la parole pour dénoncer la répression politique et les violations des droits humains commises par la Chine à Hong-Kong. Un des représentants de la délégation chinoise interpelle le président en agitant son petit carton blanc de toute ses forces¹³¹, ce dernier interrompt le syndicaliste et lui donne la parole. La délégation chinoise rappelle le groupe de travail doit se concentrer sur son mandat et que les discussions doivent être encadrées par le programme de travail publié en début de négociations. Les représentants chinois insistent sur le fait que les discussions doivent uniquement porter sur le contenu du texte. Bien qu'ils apprécient l'approche inclusive qui permet aux ONG de participer aux discussions, ils rappellent que conformément à la procédure, les déclarations des ONG ne doivent ni spécifier le nom d'un pays et ni faire du *name and shame*. Ils insistent sur le fait qu'il s'agit de négociations juridiques et non d'une discussion politique. Le représentant de la délégation chinoise déclare ne pas comprendre d'où vient la déclaration de cette organisation syndicale, il invite le président à interrompre ce genre de déclarations 'irresponsables' et à

¹³⁰ L'IOE est un important syndicat patronal international.

¹³¹ Les représentants des délégations diplomatiques doivent lever le carton portant le nom de leur pays posé sur la table devant eux pour demander la parole.

exclure ce genre de participation. Le président de la séance s'incline et rappelle que les ONG ne doivent pas faire d'interventions qui sortiraient de l'ordre de jour et qu'elles ne doivent pas mentionner explicitement des pays. La plupart des représentants d'ONG semblent outrés devant ce qui ressemble à une tentative d'intimidation de la Chine. Plusieurs font des tweets de soutien à l'organisation syndicale hongkongaise et pour dénoncer cette tentative de censure. »

La présidence du groupe de travail a interrompu à deux reprises les prises de paroles de représentants de la société civile à la demande des délégations chinoises et brésiliennes. A l'issue de la semaine de négociation, la Russie, la Chine et le Brésil proposeront d'ailleurs d'exclure les organisations de la société civile des processus de négociation à venir, afin de privilégier « les interactions entre les États » et la « négociation intergouvernementale directe ». Cette demande sera finalement rejetée, néanmoins, elle est significative du type d'influence que peuvent avoir les ONG sur des processus de négociations internationales interétatique :

« Typiquement, quand la Russie, la Chine et le Brésil ont voulu nous jeter du bus, le fait que l'UE nous soutienne sans nous soutenir en disant que s'ils voulaient virer la société civile, il faudrait voter une nouvelle résolution... bah, c'est certain que s'il n'y avait pas les ONG au fond de la salle, le Traité serait plié en trois jours. Le fait qu'il y ait la campagne européenne, ça ne change rien au fait que les États ne font rien mais ça fait qu'ils n'attaquent pas le processus et qu'ils ne le dézinguent pas en direct. » (Extrait d'entretien avec le chargé de plaidoyer du CCFD-Terre Solidaire)

Ainsi, l'influence des organisations de la société civile semble limitée dans la mesure où elles ne participent pas directement aux négociations sur le contenu du texte et que leurs commentaires viennent seulement après la discussion finale des articles par les États. Néanmoins, leur présence assimilée à une forme de « caution démocratique » et leur lien avec les médias semblent jouer un rôle de garde-fou. En outre, les organisations françaises ont mené plusieurs rendez-vous de plaidoyer auprès des membres de la délégation française avant et pendant les négociations. En plus d'apporter leur expertise et leur connaissance sur le sujet, avec des propositions concrètes, elles ont organisé pour les membres de la délégation française et des administrations en charge du suivi des négociations des rendez-vous avec des experts juridiques pour analyser le projet de texte. Pour l'État, l'intérêt de négocier avec les organisations est double : elles lui apportent une expertise à moindre coût et cela limite les risques de contestation. Cependant, cette stratégie de coopération avec la délégation française semble avoir payé puisque ces derniers semblent avoir poussé la délégation européenne à

prendre position pour soutenir les organisations de la société civile lorsque leur présence a été menacée.

Le véritable levier d'action des ONG, semble donc résider davantage dans leur capacité à occuper les arènes médiatiques et à interagir avec les médias pour faire pression sur les décideurs. Il faut être capable d'influencer les leaders d'opinion et les médias, puisque ces derniers contribuent à modeler la représentation du monde social et accentuent la visibilité d'un problème. Ce point a été identifié par l'équipe de campagne, qui a cherché à nouer des liens avec des « influenceurs », notamment des activistes des mouvements écologistes, susceptibles de relayer la campagne. Au final, la campagne a été relayée par une quinzaine de médias nationaux, régionaux et spécialisés. Selon Etienne Ollion, pour créer une véritable pression sur décideurs publics et accentuer la visibilité d'un problème, il faut être capable d'attirer l'attention des médias en mettant en scène des actions avec une forte intensité dramatique, comme en témoigne cet extrait d'entretien avec le chargé de plaidoyer :

« A chaque fois qu'il y a un article sur la loi sur le devoir de vigilance, c'est « la loi Rana Plaza » ... Sans le Rana Plaza, tout le monde s'en fichait de la régulation des multinationales. Avant, les conditions dans lesquelles étaient fabriqués les ballons de foot de la coupe du monde de 98, moi j'étais super petit, mais c'était un grand émoi : '*Oh mon dieu les ballons de la coupe du monde, ont été faits par des enfants au Pakistan*'. C'était en 98... Tu vois, tu arrives en 2018, rien n'a changé, tout le monde s'en fiche... Et donc, la loi sur le devoir de vigilance c'était la « Loi Rana Plaza » pendant toute la durée... Et même maintenant ! Quand on a sorti le rapport sur le « Radar du devoir de vigilance », *Libé* a écrit sur 'le drame du Rana Plaza', ça montre bien qu'un problème juridique, ça intéresse moins... Tu fais des notes de positions, des réunions avec des juristes, avec d'autres assos' mais à la fin, ce que le député retient c'est 'mes électeurs ont pleuré devant leur télé, ils trouvent ça scandaleux, ils sont grave en colère, et moi, il faut que je montre que je fais quelque chose pour changer les choses'... C'est ça le travail de campagne. »

Cet extrait montre bien comment les ONG vont chercher à toucher préalablement l'opinion publique pour contraindre les décideurs à prendre en compte leurs revendications, en jouant sur le discrédit de l'élu et en lui faisant craindre la perte de soutien de ses électeurs. Néanmoins, les interactions avec les élus sont aussi faites de coopération et parfois d'alliances comme cela avait été le cas pour la loi sur le devoir de vigilance. Pendant la campagne, une

note de position¹³² a été envoyée aux députés : elle présentait les analyses du CCFD-Terre Solidaire sur les enjeux liés à la régulation des multinationales, les différents processus politiques en cours et quelques recommandations. Par exemple, il était proposé aux élus de rejoindre le réseau international de soutien des parlementaires au traité international sur les entreprises multinationales et les droits humains, certains l'ont fait et ont communiqué à ce sujet sur les réseaux sociaux. A partir de cette note, le chargé de plaidoyer a également rencontré plusieurs élus. Deux députés ont repris ensuite les éléments de langage de la note pour adresser deux questions écrites au gouvernement au sujet de l'arbitrage investisseur-État et au sujet de la participation de la France dans les négociations internationales pour le traité sur les entreprises et les droits humains aux Nations Unies. Si on doit faire un bilan politique de ces différentes actions de plaidoyer, celui est plutôt positif, bien qu'en demi-teinte. En France, le Conseil Général de l'Économie (CGE) a rendu public son rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance début 2020¹³³. Parmi ses recommandations, le CGE souligne la nécessité d'étendre le devoir de vigilance aux échelles européennes et internationales ainsi que celle d'étendre l'application de la loi aux formes juridiques qui ne sont pas couvertes, conformément aux demandes de plaidoyer des différentes associations et syndicats mais sans encourager la publication d'une liste d'entreprises soumises au devoir de vigilance. A l'échelle européenne, les mobilisations semblent avoir porté leurs fruits. Fin avril 2020, Didier Reynders, le Commissaire européen à la Justice, s'est engagé lors d'un séminaire organisé par le Groupe de travail du Parlement européen sur la conduite responsable des affaires, à lancer une initiative législative d'ici 2021 pour encadrer les entreprises européennes en matière de droits humains et d'environnement. Cette initiative devrait permettre d'imposer un devoir de vigilance en matière de droits humains et d'environnement aux entreprises européennes et inclurait un mécanisme de recours pour les victimes. Grâce au travail de plaidoyer et à la campagne européenne, plusieurs parlementaires européens ont été sensibilisés sur le sujet et on rejoint le réseau de soutien au traité, le « Binding Treaty Alliance ». A l'échelle internationale, les négociations du groupe de travail intergouvernemental sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant devraient de se poursuivre à l'automne 2020 et on peut espérer que le projet d'une directive européenne contraignante devrait débloquer la position de l'Union européenne sur l'élaboration d'un traité international.

¹³² Voir en Annexe.

¹³³ Rapport Conseil Général de l'Économie sur l'« Évaluation de la mise en œuvre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », janvier 2020, URL : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf

Conclusion

En somme, si les ONG se caractérisent par leur caractère « non-gouvernemental », nous avons vu pourtant que les liens entretenus par le CCFD-Terre Solidaire et les organisations membres de la campagne avec les États sont bien réels, qu'ils tiennent de la coopération, de l'information ou de l'opposition. Le pouvoir des ONG semble se caractériser par une influence médiatique et la capacité qu'elles ont à façonner un nouvel ordre symbolique, en identifiant des situations d'injustice et en mettant ces problèmes à l'agenda. Elles ont un savoir-faire, une expérience qui leur permet d'exprimer une autorité fondée sur l'expertise. Elles jouent un rôle d'« entrepreneurs de cause » par l'identification, la politisation et la médiatisation de situations sociales problématiques telles que les impacts des entreprises sur les droits humains et l'environnement. En tant que groupes d'intérêts, elles cherchent à défendre une vision de l'intérêt général et à engendrer du changement dans les principes et le fonctionnement des institutions. En replaçant la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » dans son contexte historique, politique et militant nous avons vu qu'il ne s'agissait pas seulement de changer les politiques publiques ou la réglementation internationale mais aussi de changer la perception des acteurs et la nature des débats autour des impacts socio-environnementaux des activités des entreprises. Les différentes ONG investies dans la défense de cette cause ont entrepris tout un travail de « cadrage » de la cause pour imposer une certaine lecture des événements et susciter la réaction des pouvoirs publics en s'appuyant sur « l'opinion publique internationale ». Nous avons également vu comment se forment des réseaux transnationaux de plaidoyer pour sensibiliser un public plus large et porter les demandes de plaidoyer de la « société civile » auprès des pouvoirs publics. D'après Julie Godin le concept de société civile est paradoxal : alors que l'inclusion croissante des ONG en tant que représentantes de la « société civile » est censée être le signe d'un renforcement de la démocratie, elle est l'expression d'un manque de démocratie¹³⁴. Les différentes analyses de la « société civile internationale » et des « réseaux transnationaux de plaidoyer » nous ont également rappelé le risque de sur-interpréter l'importance et l'indépendance de la « société civile » mais aussi l'ancrage national de ces mobilisations, ce qui doit amener à remettre en question leur caractère transnational.

¹³⁴ Julie Godin, *op. cit.*

Aussi, tout au long de notre analyse, nous avons pu voir les effets de la professionnalisation des ONG notamment à travers le développement du plaidoyer et des pratiques de communication d'influence. L'analyse de la campagne « Reprenons le pouvoir » nous a permis d'observer la fabrique du discours politique du CCFD-Terre Solidaire et d'identifier les différents risques inhérents à la professionnalisation : institutionnalisation de la mobilisation, simplification du message politique, difficultés à radicaliser le discours, perte de financements etc. Selon Thomas Gebauer, le directeur de l'ONG Medico International, les ONG doivent « repolitiser » leurs actions et leur discours afin de renforcer leur potentiel de changement social. Pour cela, il identifie cinq principes : le développement d'un esprit critique par rapport à leur propres pratiques, la prise de conscience que les ONG n'agissent pas en marge du pouvoir politique et économique, la recherche de l'indépendance, la prise de conscience de leur enracinement dans des mouvements populaires et la mise en réseau¹³⁵. Ce mémoire professionnel s'inscrit dans une démarche réflexive sur les pratiques de plaidoyer et de communication d'influence observées pendant mon stage de fin d'études au CCFD-Terre Solidaire et contribuera, je l'espère, à la réflexion menée par l'association.

¹³⁵ Thomas Gebauer, « Repolitiser les ONG pour éviter l'instrumentalisation », *Alternatives Sud*, Vol. 24-2017/29, p. 29-44.

Bibliographie

AGRIKOLIANSKY Éric, FILLIEULE Olivier, MAYER Nonna, « La dynamique altermondialiste en France », *L'Économie politique*, 2005/1 (n° 25), p. 82-90. DOI: 10.3917/leco.025.0082. URL: <https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2005-1-page-82.htm>

AGRIKOLIANSKY Éric, « De l'anticolonialisme à l'altermondialisme : généalogie(s) d'un nouveau cadre d'action collective », colloque « Les mobilisation altermondialistes », 3-5 décembre 2003, URL : http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/groupe/germm/collgermm03txt/germm03agrikoliansky.pdf#xd_co_f=MzYxZjYwODctNGUyNy00Y2Y1LWEwMDYtNTYwNzRjZmFhMDAy~

BAILLOT Hélène, « La carrière du plaidoyer au sein de Jubilé USA : controverses et (re)définition des 'bonnes pratiques' militantes », *Critique internationale*, 2015/2, N°67, p. 33-49.

BARRAUD DE LAGERIE Pauline, « Le salaire de la sueur : un éclairage socio-historique de la lutte *anti-sweatshop* », *Sociologie du travail*, 2012, p. 45-69.

BARRAUD DE LAGERIE Pauline, « D'un étiquetage à l'autre. Le mouvement *anti-sweatshop* en dénonciation des entreprises et équipement des consommateurs », *Sciences de la société*, 80/2010, p.146-161.

BOMMIER Swann et RENOARD Cécile, *L'entreprise comme commun. Au-delà de la RSE*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 2018 (264 pages).

BOMMIER Swann, « A flawed development: land dispossession, transnational social movements and extraterritorial corporate regulation : Michelin in Tamil Nadu (India) », Thèse de doctorat, Sciences Po Paris, 2016.

BOLTANSKI Luc et CHIAPPELLO Ève, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Coll. NRF Essais, Gallimard, 1999 (940 pages).

BORRY Anne et LOCHARD Yves, « La responsabilité sociale des entreprises : un cheval de Troie politique ? », *Sociologies pratiques*, 2009, p.39-50.

BRETON-LE GOFF Gaëlle, « Les clés de l'influence des ONG dans la négociation de quelques instruments internationaux », *Revue Québécoise de droit international*, Vol. 13-2, 2000, p. 169-200.

BRODIEZ Axelle, « Emmaüs et le Secours populaire français » in. Christophe Traïni (dir.), *Émotions... Mobilisation !* Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2009, p. 79-97.

COLLOVALD Annie (dir.) et al., *L'humanitaire ou le management des dévouements : enquête sur un militantisme de « solidarité internationale » en faveur du Tiers-Monde*. Nouvelle édition (en ligne), Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002.

COTTIN-MARX Simon, *Sociologie du monde associatif*, Paris, La Découverte, 2019.

DELALIEUX Guillaume, « Influence des ONG dans la construction des pratiques de RSE et de développement durable. Une étude de cas », *Mondes en développement*, 2008/4 (n°144), p. 45-62.

DEVA Surya, « Global compact: a critique of the UN's public-private partnership for promoting corporate citizenship », *Syracuse journal of international law and communication*, N 34/2006.

DEBOS Marielle et GOHENEIX Alice, « Les ONG et la fabrique de l'opinion publique internationale », *Raisons politiques*, 2005/3, N°19, p. 63-80.

DUBOIS Vincent, « L'action publique », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir). *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, p. 311-325, 2009.

DUMOULIN-KERVAN David et PEPIN-LEHALLEUR Marielle (dir.), *Agir-en-réseau. Modèle d'action ou catégorie d'analyse ?*, Presses Universitaires de Rennes, Res Publica, 2012 (238 pages).

DUMOULIN-KERVRAN David, « Effets inégalitaires du mode d'action ONG en Amérique Latine », *Alternatives Sud*, Vol. 24-2017/2, p. 87-106.

FOUILLEUX Ève, « Normes transnationales de développement durable. Formes et contours d'une privatisation de la délibération », *Gouvernement et action publique* (Presses de Sciences Po), Vol.2, N° 1, 2013, p. 93-118.

FREYSS Jean, « La solidarité internationale, une profession ? Ambivalence et ambiguïté de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde*, 2004/4, N°180, p. 735-777.

GLECKMAN Harris, *Multistakeholder Governance and Democracy*, Routledge Handbook, 2018.

GODIN Julie, « ONG : dépolitisation de la résistance au néolibéralisme ? », *Alternatives Sud*, Vol. 24-2017/2, p. 7-25.

GEBAUER Thomas, « Repolitiser les ONG pour éviter l'instrumentalisation », *Alternatives Sud*, Vol. 24-2017/2, p. 29-45.

KECK Margaret E. et SIKKINK Kathryn, *Activists beyond borders: advocacy networks in International politics*, Cornell University Press, 1998.

LAVIGNE DELVILLE Philippe et SAIAH Camille, « Fonder sa légitimité par le plaidoyer ? Synergie paysanne et la lutte contre les accaparements foncier au Bénin », *Revue Tiers Monde*, 2015/4 N°224, p. 103-122.

LE NAELOU Anne, « Pour comprendre la professionnalisation dans les ONG : quelques apports d'une sociologie des professions », *Revue Tiers Monde*, 2004/4, N°180, p. 773-798.

LE NAELOU Anne, « ONG : le piège de la professionnalisation », *Revue Tiers Monde*, 2004/4 (n°180), p. 727-734.

LEFEVRE Sylvain, « Le sale boulot et les bonnes causes. Institutionnalisation et légitimation du marketing direct au sein des ONG », *Politix*, 2007/3 n°79, pp. 149-172.

LIMA Juliana et DEZALAY Sara, « La ‘cause’ de la justice de transition dans le Burundi de l’après-conflit », *Critique internationale*, 2015/2, N°67, p.51-65.

MABILLE François, « L’action humanitaire comme registre d’intervention de l’Eglise catholique sur la scène internationale. L’exemple du CCFD », *Genèses*, 2002/3 n°48, pp. 30-51.

MICHALET Charles-Albert, *Le capitalisme mondial*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976.

OFFERLÉ Michel, *Sociologie des groupes d’intérêts*, Paris, Montchrestien, 1998 (1ere édition 1994).

OLLION Etienne, « Des mobilisations discrètes : sur le plaidoyer et quelques transformations de l’action collective contemporaine », *Critique internationale*, 2015/2, N°67, p. 17-31.

OLLION Etienne, « Sommets d’information. Mobilisation feutrée et production de l’information dans un sommet international », *Politiques de la communication*, 2013/1, N°1, p. 35-58.

OLLION Etienne et SIMEANT Johanna, « Le plaidoyer : internationales et usages locaux », *Critique internationale*, 2015/2, N°67, p. 9-15.

PETITJEAN Olivier, *Devoir de vigilance. Une victoire contre l’impunité des multinationales*, Éditions Charles Léopold Mayer, février 2019.

POULIGNY Béatrice, « Acteurs et enjeux d’un processus équivoque. La naissance d’une ‘internationale civile’ », *Critique Internationale*, 2001/4, N°13, p. 163-176.

ROSENAU James, « Le nouvel ordre mondial : forces sous-jacentes et résultats », *Études internationales*, 23/1, mars 1992.

RYFMAN Philippe, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2004.

SIMEANT Johanna, « Interpreting the rise of International ‘Advocacy’ », *Humanity: an international Journal of Human Rights, Humanitarianism and Development*, Vol. 5 n°3, Hiver 2014, pp.323-344.

SIMEANT Johanna, « 6. La transnationalisation de l’action collective » in. Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.) *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestation dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2010, p. 121-144.

SNOW David, « Frame alignment, processes, micromobilization and movement participation », *American sociological review*, 1986.

TARROW Sydney, « La contestation transnationale », *Cultures & Conflit*, 38-39 été-automne 2000, p. 187-223.

THIVET Delphine, « Défense et promotion des ‘droits des paysans’ aux Nations Unies : une appropriation oblique de l’advocacy par la Via Campesina », *Critique Internationale*, 2015/2, N°67, p. 67-81.

TRAÏNI Christophe, SIMEANT Johanna, « Introduction. Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », dans : Christophe Traïni éd., *Émotions... Mobilisation !* Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2009, p. 11-34. URL : <https://www.cairn.info/emotions-mobilisation--9782724610994-page-11.htm>

ZANETTI Thomas, « Responsabilité sociale et implication territoriale contemporaine de Michelin à Clermont-Ferrand : une réactualisation du système d’encadrement paternaliste du début du XXe siècle ? », *L’Homme et la Société*, 2014, p. 91-116.

Sources :

- *Sites institutionnels*

Campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » site internet
URL <https://stop-impunite.fr/Signez-maintenant>

Campagne « Reprenons le pouvoir » site internet, URL : <https://reprenonslepouvoir.org/>
CCFD-Terre Solidaire et Sherpa site « Le radar du devoir de vigilance », URL : <https://plan-vigilance.org/>

Conseil Général de l'Économie, rapport sur l'« Évaluation de la mise en œuvre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », janvier 2020, URL : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf

Nations Unies site internet, Discours Kofi Annan, 31 janvier 1999 à Davos
<https://www.un.org/press/fr/1999/19990201.sgsm6881.html>

Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, Résolution de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 26 août 2003, p. 1-2. URL : https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150518_UNU_E_CN.4_Sub.2_2003.pdf

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2011.
URL : https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150518_UNU_Principes_directeurs_Enterprises.pdf

OCDE site internet (consulté le 27 avril 2020), URL : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm>

FAO site internet (consulté le 27 avril 2020), URL : <http://www.fao.org/70/1955-65/fr/>

FIDH site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://www.fidh.org/fr/themes/mondialisation-droits-humains/responsabilite-des-entreprises/cooperation-fidh-carrefour/>

FIDH site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://www.fidh.org/fr/themes/mondialisation-droits-humains/responsabilite-des-entreprises/investissement-socialement-responsable/>

France Générosité site internet (consulté le 3 avril 2020),
<https://www.francegenerosites.org/baisse-de-generosite-2018/>

Transnational Institute site internet (consulté le 20 avril 2020), URL : <https://www.tni.org/en/page/history>

Transparency International France site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://transparency-france.org/mobiliser-les-entreprises/formations-entreprises/#.XrPKjJrgqfU>

Sherpa site internet (consulté le 30 avril 2020), « Procédure et dates clés : Michelin en Inde, la société civile entendue ? » URL : <https://www.asso-sherpa.org/procedures-dates-cles-michelin-en-inde-la-societe-civile-entendue>

WWF site internet (consulté le 7 mai 2020) : URL : <https://www.wwf.fr/champs-daction/transformer-marches>

WWF site internet (consulté le 7 mai 2020), URL : <https://www.wwf.fr/projets/developper-une-filiere-de-caoutchouc-naturel-durable-en-indonesie>

Site officiel de la campagne (consulté le 3 mai 2020), URL : <https://stop-impunite.fr/Qui-sommes-nous-172>

- **Vidéos**

La Loi de la Banane, Mathilde Damoiseil, Quark Production, Arte France, 2017.

http://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/51465_1

Discours de Salvador Allende du 4 décembre 1972 à l'Assemblée générale des Nations Unies, YouTube (site consulté le 20 avril 2020), URL : https://www.youtube.com/watch?v=EAwrS_M_FJ8

Corporate Europe Observatory, « Save Rosa Montana, the fight against ISDS in Romania », juin 2019, URL: <https://www.youtube.com/watch?v=SwWGXbV5XIk>

- **Presse**

« The I.T.T. and Chile », *The New York Times*, 26 Mars 1972, URL : <https://www.nytimes.com/1972/03/26/archives/the-itt-and-chile.html> (consulté le 20 avril 2020)

« Canada's Anti-Corporate Crusader », *The New York Times*, 3 Avril 2000, URL: <https://www.nytimes.com/2000/04/03/world/canada-s-anti-corporate-crusader.html>

« Les ODD symboles d'un développement par et pour les multinationales ? », *Observatoire des multinationales*, 7 mars 2009, URL : <https://multinationales.org/Les-ODD-symboles-d-un-developpement-par-et-pour-les-multinationales>

« WWF et les entreprises, les liaisons dangereuses », *L'Express*, 6 juin 2011, URL : https://www.lexpress.fr/actualite/wwf-et-les-entreprises-les-liaisons-dangereuses_1001238.html

« Le devoir de vigilance, fruit d'un long combat porté par le CCFD-Terre Solidaire et la société civile », *Faim et Développement*, mars 2019, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-publications/fdm/2019/308-mars-2019/le-devoir-de-vigilance-6331>

- ***CORPUS 1 CCFD-Terre Solidaire « Cadrage idéologique »***

Rapport d'orientation 2014-2020 du CCFD-Terre Solidaire, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/ccfd_rapportorientation280214_planche.pdf

« Le CCFD-Terre Solidaire vous rend des comptes. L'essentiel 2018 », p. 1, URL: https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/ccfd_terresolidaire_essentiel_web.pdf

Rapport financier 2018 du CCFD-Terre Solidaire, p. 20-21. URL: https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_financier_2018_approuve_ag_mai_2019.pdf

Brochure du CCFD-Terre Solidaire, « Le plaidoyer ça marche ! 2000-2012 », 2012

- ***CORPUS 2 CCFD-TERRE SOLIDAIRE ET REGULATION DES MULTINATIONALES***

CCFD-Terre Solidaire et d'Oxfam France-Agir ici conférence de presse pour le lancement de la campagne « Hold-up international » et la sortie du rapport « Pour que l'Europe régule ses entreprises » du 26 mars 2009, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/hold-up-pour-que-l/presse>

Rapport CCFD-Terre Solidaire, Oxfam France-Agir ici, « Des sociétés à responsabilité illimitée ! », mars 2009, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapportrsebon1.pdf>

Communiqué de presse du CCFD-Terre Solidaire du 5 juin 2009, « Lutte contre les paradis fiscaux, responsabilité sociale et environnementale des multinationales : où en sont les promesses de la classe politique ? », URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/hold-up-pour-que-l/presse>

Site du CCFD-Terre Solidaire « Résultats politiques » de la campagne « Hold-up international », 2009, (consulté le 30 avril 2020) URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/hold-up-pour-que-l/resultats/pol>

Communiqué de presse du 10 novembre 2010 Sherpa, Amis de la Terre, Peuples Solidaires, CRID, CCFD-Terre Solidaire, Collectif l'Éthique sur l'Étiquette, Une seule planète, URL : <https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/francais/droits-pour-tous-regles-pour-multinationales-communique-11-nov-2010.pdf>

Rapport CCFD-Terre Solidaire, « Pétrole à Muanda : la justice au rabais », 2013, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/petrole_muanda_201113.pdf

CCFD-Terre Solidaire rapport « Des ressources naturelles au cœur des conflits. Agir pour une législation ambitieuse européenne », 2014, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapportbd2sc.pdf>

CCFD-Terre Solidaire, Rapport « Les liaisons dangereuses d'Orange en Territoire Palestinien Occupé », 2015, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/rapport-les-liaisons-5030>

Rapport CCFD-Terre Solidaire, « Une stratégie de diversion. L'UE dans les négociations pour un traité onusien sur les entreprises transnationales et les droits humains », octobre 2018, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/une_strategie_de_diversion_web.pdf

Rapport ActionAid, Les Amis de la Terre, Amnesty International, CCFD-Terre Solidaire, le Collectif l'Éthique sur l'Étiquette et Sherpa, « Année 1 : les entreprises doivent mieux faire », février 2019, URL : https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf

Rapport CCFD-Terre Solidaire, « La vigilance au menu », mars 2019, URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/partage-des-richesses/rse/rapport-la-vigilance-au-6339>

CCFD-Terre Solidaire note de position « Justice à la carte pour les multinationales ? », octobre 2019, URL : https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/eurodeputes_reprenons_le_pouvoir_sur_les_multinationales.pdf

- **Entretiens :**

Un entretien d'une heure avec le salarié chargé de plaider « régulation des multinationales ».

Un entretien d'une heure avec une salariée chargée de la mobilisation citoyenne et une salariée chargée de coordonner le plaidoyer local.

Les retranscriptions des entretiens n'ont pas été ajoutées dans les Annexes afin de garantir la liberté de parole des enquêtés.e.s.

Table des matières

Sommaire	5
Introduction	6
I. Les enjeux de la régulation des multinationales	16
A. Les firmes multinationales contre l'État ?.....	16
B. Le triomphe de la « responsabilité sociale des entreprises »	20
C. Le tournant du « devoir de vigilance »	23
II. « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » : un réseau transnational de plaidoyer pour mobiliser l'opinion publique internationale.....	26
A. La critique de la mondialisation néolibérale et la structuration du monde militant.....	26
B. La campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » : renouvellement des cadres de perception du problème	30
C. Une mobilisation transnationale de la « société civile internationale » ?.....	36
III. Le CCFD-Terre Solidaire et la cause de la régulation des multinationales.....	40
A. Du tiers-mondisme à la solidarité internationale.....	40
B. L'engagement dans la cause de la régulation des multinationales.....	44
C. La « bataille » de la loi sur le devoir de vigilance : mise à l'agenda d'un nouveau problème public.....	48
IV. La campagne « Reprenons le pouvoir » en pratique(s).....	51
A. La campagne : organisation du travail et objectifs	52
B. Le dispositif de sensibilisation : interpeller, émouvoir et mobiliser	56
C. La stratégie de plaidoyer : occuper les arènes politiques et médiatiques.....	60
Conclusion	66
Bibliographie	68
Tables des illustrations	78

Tables des illustrations

Figure 1. Capture d'écran du site de la campagne européenne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales », avril 2020.

Figure 2. Capture d'écran du site de la campagne « Reprenons le pouvoir », avril 2020.

Figure 3. Capture d'écran du site du «Golden Toilet Brush Awards » développé dans le cadre de la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales ».

Figure 4. Des militants d'Attac en train de repeindre à la gouache noire le siège de Total.

Figure 5. Affiches de la campagne « Reprenons le pouvoir », octobre 2019.

Figure 6. Les stickers de la campagne « Reprenons le pouvoir », octobre 2019.